



GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
DU BÉNIN



# ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE PROTECTION DU SEGMENT DE COTE TRANSFRONTALIER ENTRE AGBODRAFO AU TOGO ET GRAND-POPO AU BENIN

---



**Rapport final**

## **CHAPITRE IV. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR DU PROJET**

## **4.5. MILIEU BIOLOGIQUE DE LA ZONE D'ETUDE**

### **4.5.1. DIVERSITE FLORISTIQUE**

#### **4.5.1.1. Ressources floristiques du Bénin**

Dans la zone d'étude, les principales formations végétales sont les suivantes : la pelouse à *Remirea maritima*, le fourré littoral à *Chrysobalanus icaco* var. *orbicularis* et *Diospyros tricolor*, la plantation de cocotiers (*Cocos nucifera*) sur sol sableux du cordon littoral ; les sites maraîchers, les prairies et la forêt de mangrove (ACDD, 2018 p.14). Les mangroves sont localisées le long du fleuve Mono et au niveau de la lagune côtière. Trois principales espèces, par leur abondance, confèrent aux mangroves des physionomies classiques : le palétuvier rouge (*Rhizophora racemosa*), le palétuvier blanc (*Avicennia africana*) et la fougère des mangroves (*Acrostichum aureum*).

La commune de Grand-Popo fait partie du site Ramsar 1017 caractérisé par une diversité de formations végétales. Dans la zone d'étude, les plantations sont formées des formations artificielles des zones humides du complexe ouest (zone Ramsar 1017) et sont composées de cocoteraies (*Cocos nucifera*), de palmeraies (*Elaeis guineensis*), de plantations d'*Acacia auriculiformis* et de Teck (*Tectona grandis*).

#### **4.5.1.2. Diversité écosystémique au Togo**

Du côté du Togo, la zone du projet fait partie de la zone écofloristique V (Ern, 1979). Les formations aborigènes de cette zone sont entre autres, des mangroves et des formations associées (Afidégnon, 1999), des prairies, des savanes, des fourrés littoraux, des reliques de forêts sacrées et des jachères (Batawila, 1997 ; Kokou, 1998 ; Brunel et al., 1984). Toutes ses formations sont en état de dégradation poussée (Afidégnon et al., 2003) suite aux diverses pressions humaines dues à l'accélération de l'urbanisation de la zone. La planche 4 montre quelques éléments de l'écosystème de la zone d'étude au Togo.



**Photo 2:** Périmètre maraîcher



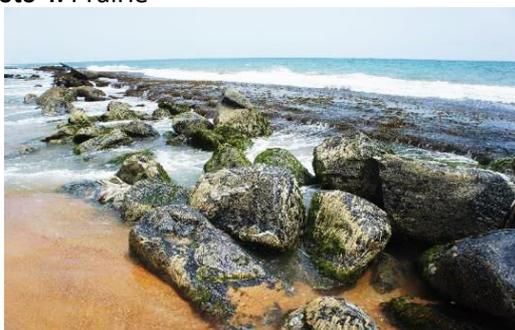
**Photo 3:** Etablissements humains



**Photo 4:** Prairie



**Photo 5:** Zoom sur la prairie du milieu



**Photo 6:** Gravats de roche et beach-rock



**Photo 7:** Microhabitats des lichens sur les beach-rocks et les EPIS existants

**Planche 4 :** Quelques éléments de l'écosystème de la zone d'étude au Togo

Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, 2021

Un total de 45 plantes a été inventorié dans les placettes installées le long des transects parcourus. Aussi, vingt-deux (22) de ces plantes sont spontanées et vingt-trois (23) autres sont exotiques (plantées ou cultivées) pour des raisons d'ombrage, d'ornement, alimentaires et économiques. Les ligneux spontanées rencontrées sont très peu représentées. Les herbacées spontanées et les plantes spontanées recensées sont listées dans les tableaux 20, 21 et 22.

**Tableau 20 : Plantes ligneuses spontanées et plantées recensées dans le milieu récepteur**

Espèces (Famille)	Habitat	Remarques
<i>Calotropis procera</i> (Asclepiadaceae)	Cordon sablonneux et Périphérie maraîchère	Cosmopolite mais très fréquent sur le littoral
<i>Cocos nucifera</i>	Cordon sablonneux et Périphérie maraîchère	Plantations
<i>Quiscalis inermis</i> (Combretaceae)	Haie et fourrés	Envahissant des savanes sur le littoral

Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, 2021

**Tableau 21: Quelques herbacées spontanées dans le milieu récepteur**

Espèces (Famille)	Habitat	Remarques
<i>Sesuvium portulacastrum</i> (Portulacaceae)	Cordon sablonneux humides	Cosmopolite mais très fréquent sur le littoral
<i>Opuntia ficus-indica</i> (Cactaceae)	Cordon sablonneux	Cosmopolite mais très fréquent sur le littoral
<i>Canavalia rosea</i> (Leguminosae-Papilionoideae)	Cordon sablonneux	Endémique au littoral a
<i>Cyperus crassipes</i> (Cyperaceae)	Cordon sablonneux	Endémique au littoral
<i>Launaea taraxacifolia</i> (Asteraceae)	Cordon sablonneux	Cosmopolite mais très fréquent sur le littoral

Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, 2021

**Tableau 22: Plantes spontanées recensées dans les périmètres maraîchers dans le milieu récepteur**

Espèces (Famille)	Habitat	Remarques
<i>Lycopersicon esculentum</i> (Solanaceae)	Périmètres maraîchers	Culture biennale
<i>Lactuca sativa</i> (Asteraceae)	Périmètres maraîchers	Culture annuelle
<i>Brassica napus</i> var. <i>napobrassica</i> (Brassicaceae)	Périmètres maraîchers	Culture annuelle
<i>Justicia secunda</i> Vahl (Acanthaceae)	Périmètres maraîchers	Culture pérenne
<i>Zea mays</i> (Poaceae)	Périmètres maraîchers	Culture annuelle

Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, 2021

Aucune des plantes n'est menacée, protégée ou listée dans l'annexe CITES.

Il s'agit des plantes cosmopolites de la flore locale togolaise (planche 5) ci-dessous.



**Photo 8:** *Sesuvium portulacastrum*



**Photo 9:** *Opuntia ficus-indica*



**Photo 10:** *Canavalia rosea*



**Photo 11:** *Calotropis procera*



**Photo 12:** *Cyperus crassipes*



**Photo 13:** Lichens non identifiés enchevêtrant la face nord (arrière-mer) des beach-rocks

*Planche 5 : Quelques espèces végétales recensées dans la zone d'étude au Togo*

Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, 2021

#### **4.5.1.3. Ressources fauniques de la zone d'étude**

Sur le plan faunique, le milieu récepteur est caractérisé par une absence de grands mammifères terrestres. On remarque cependant une forte présence de la faune aviaire, les crustacée et les insectes (planche 6). Aucune des espèces fauniques n'est menacée, protégée ou listée dans l'annexe CITES.



Photo 14: Mollusque



Photo 15: Terrier de crustacée



Photo 16: Libellule



Photo 17: Papillon



Photo 18: Bulbul commun



Photo 19: Tourterelle

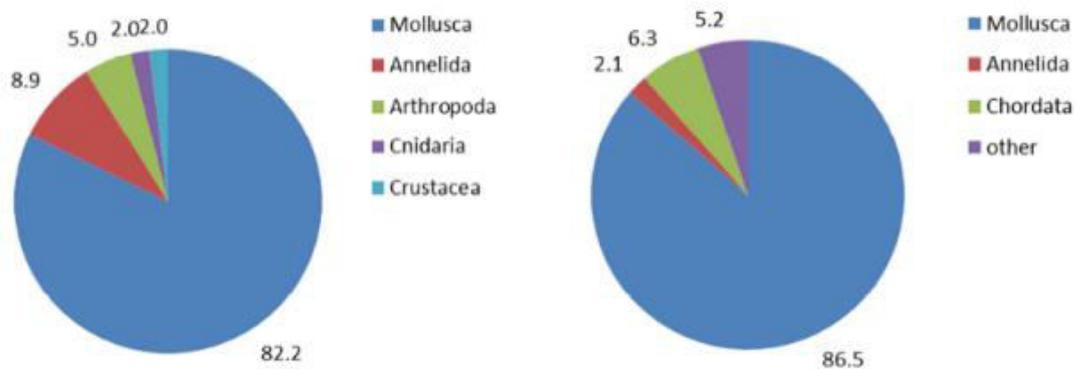
*Planche 6 : Quelques espèces de faune recensées dans la zone d'étude au Togo*

Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, 2021

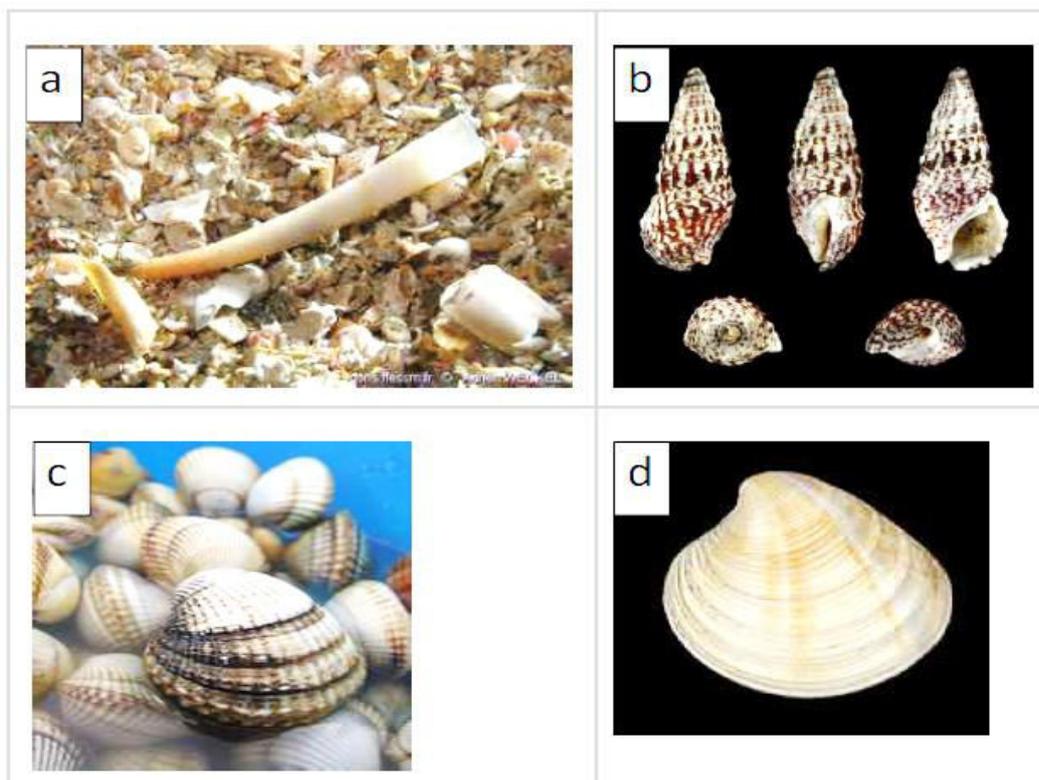
#### Peuplement benthique

Des échantillons prélevés pour l'analyse du macrobenthos exécutée en septembre 2017 par ANTEA Group (2018) à sur la côte béninoise à Ouidah, ont permis d'identifier 217 organismes benthiques de 34 différentes espèces. Ils ont trouvé une prédominance de mollusques (figure 40), dont les espèces les plus abondantes sont les suivantes : *Antalis*

*vulgaris*, *Cerithium vulgatum*, *Cerastroderma edule* et *Chamelea gallina* (planche 7). Peu d'annélides sont trouvés dans les échantillons.



**Figure 40** : Répartition des différents phylum dans les échantillons d'Avlékété (gauche) et Djègbadji (droite) Source : ANTEA Group, 2018



**Planche 7** : Les espèces les plus abondantes : *Antalis vulgaris* (a), *Cerithium vulgatum* (b), *Cerastroderma edule* (c) et *Chamelea gallina* (d) ; Source : ANTEA Group, 2018

#### ☐ Peuplements lagunaires

La faune aquatique est composée d'espèces ichthyologiques et des crustacés vivant dans les eaux et les marécages du milieu. Les Cichlidés *Sarotherodon melanotheron* et *Tilapia guineensis* sont les plus importants. Quant aux crustacés, ils sont représentés dans la lagune par la crevette (*Penaeus duorarum*). Le crabe nageur des lagunes (*Callinectes latimanus*) est abondant pendant la période de forte salinité dans la lagune. Le crabe de terre (*Cardiosoma armatum*) se retrouve dans le milieu durant toute l'année, à l'interface de l'eau et de la terre

ferme. Par ailleurs, dans les eaux salées et sur les échasses de palétuviers vivent regroupées des huîtres *Cassostrea gasar* qui ont une grande valeur commerciale.

## ❑ Ichtyofaune

L'ichtyofaune des eaux marines est constituée de deux grandes catégories d'espèces à savoir : les espèces démersales et les espèces pélagiques avec des nuances de peuplement pouvant s'élargir aux eaux lagunaires du domaine margino-littoral (Kébé et al, 1997).

### ➤ Les espèces démersales

Le rôle prépondérant que jouent les facteurs hydrologiques dans la distribution des espèces démersales fait qu'on distingue globalement 3 types de peuplement selon la nature des fonds (Crosnier et Berrit, 1966 ; Pliya, 1980) :

- Peuplement des fonds littoraux (0 -17 m), sablo-vaseux ou vaso-sableux baignés par les eaux chaudes. Les otolithes ou bars prédominent sur ces fonds ainsi que les machoirons et les cynoglosses dans une moindre proportion.
- Peuplement des fonds sableux (17 - 35 m) baignés par les eaux chaudes. On y trouve les Polynémidés (*Galéoides decadactylus*) et les Lutjanidés (*Lutjanus goreensis* et *Lutjanus fulgens*).
- Peuplement des fonds sablo-vaseux, vaso-sableux et vaseux (35 à 55 m et plus). C'est la zone des poissons à forte valeur marchande adaptés aux eaux chaudes ou froides. Dans ces fonds, on rencontre encore *Galeoides decadactylus* et *Pseudotolithus senegalensis*, les 2 espèces ayant presque les mêmes exigences écologiques, les carpes grises (*Pomadasys* spp), les dorades roses dont les grosses (*Dentex canariensis*, *Pagrus caeruleostictus*, *Dentex angolensis* et *Dentex congoensis*), le pageot (*Pagellus bellottii*), le pelon (*Brachydeuterus auritus*).

Bon nombre de poissons démersaux parmi les espèces précédemment citées figurent dans l'ichtyofaune continentale du Bénin, on distingue en effet :

- Les formes marines constituant des éléments permanents dans la lagune telles que *Lutjanus goreensis* et *L. egennes* (Lutjanidés) ;
- Les formes estuariennes dont *Polydactylus quadrifilus* et *Galéoides decadactylus* (Polynémidés) d'affinités nettement marines, puis *Pomadasys jubelini* et *Pomadasys peroteti* (Haemulidés) ; *Cynoglossus senegalensis* (Cynoglossidés) et même des Serranidés du genre *Epinephelus*.

Parmi les espèces démersales, il y a également les espèces d'eau profondes réparties en 3 types de peuplements :

- Peuplement des fonds meubles (35 à 55 m) avec les Haemulidés, les *Pomadasydae*.
- Peuplement des fonds meubles (35 à 55 m et plus) composé des *Sparidae*, des *Serranidae* et des *Cynoglossidae*.
- Peuplement des fonds durs situés au-delà des 45 - 55 m jusqu'à 85 m de profondeur constitue en quelque sorte des zones-refuges pour la plupart des espèces du

peuplement des fonds meubles. On y retrouve la plupart des *Sparidae*, des *Lutjanidae*, des *Serranidae* etc.

#### ➤ **Les espèces pélagiques**

Les grands pélagiques regroupent essentiellement les maquereaux (*Scomber japonicus* et *Scomberomorus tritor*), les bonites et les thons (*Katsuwonus pelanus*, *Euthynnus alletteratus*, *Thunnus obesus*) et les espadons voiliers des genres *Istiophorus* et *Makaira*. Les petits pélagiques côtiers regroupent les Clupéidés et les Carangidés. Les Clupéidés sont représentés par les sardinelles (*Sardinella aurita* et *Sardinella maderensis*), l'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*) et le poisson rasoir (*Ilisha africana*). Les Clupéidés sont essentiellement migrateurs, planctonophages et très prolifiques.

En ce qui concerne les Carangidés, on note la présence des carangues (*Caranx spp*), des comètes (*Decapterus spp*), du musso africain (*Selene dorsalis*) et du seriole (*Seriola dumerilii*).

Les Poissons recensés sont ceux du littoral qu'on rencontre au cours des hautes marées. On y rencontre également des dorades, des requins, des raies (*Dasyatis margarita*), des barracudas (*Sphyraena piscatorum*) (INROS LACKNER, 2015).

#### ❑ **Espèces marines et côtières**

Les espèces marines et côtières menacées sont :

##### ➤ **Les mammifères marins (Cétacés)**

Les mammifères marins ou des cétacés, constitués de baleines et de dauphins fréquentent le plateau continental béninois, à différentes profondeurs (20 à 600 m) suivant les saisons de l'année (Dossou-Bodjrènou, 2009 ; Sohou, 2013 ; IRHOB, 2016 cité par MCVDD, 2020). Ces mammifères marins fréquentent les côtes béninoises de mi-août à mi-novembre.

D'après les travaux de recensements et d'identification de ces auteurs, la baleine jubarte (*Megaptera novaeangliae*) ; la baleine tropicale ou le rorqual (*Balaenoptera edeni* syn. *Balaenoptera brydei*), le faux orque ou le faux épaulard (*Pseudorca crassidens*), le cachalot (*Physeter macrocephalus*) et la baleine à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) sont présents dans les eaux marines béninoises (MCVDD, 2020).

Parmi les dauphins rencontrés dans les eaux marines béninoises, il y a le dauphin souffleur (*Tursiops truncatus*); le dauphin tacheté (*Stenella clymene* et *Stenella frontalis*); le dauphin commun (*Delphinus delphis*) et l'orque (*Pseudorca crassidens*) (Sohou et al. 2013 cité par MCVDD, 2020).

##### ➤ **Les tortues marines**

Les tortues marines sont comme les cétacés, des espèces migratrices, reconnues intégralement protégées (CITES, UICN, CMS).

SÉGNIAGBETO et al., (2013) ont réalisé une étude sur le suivi des populations de tortues marines au cours de la période de nidification 2002-2003 au Togo et au Bénin. Cette étude a permis d'identifier quatre espèces de tortues marines au Togo et au Bénin : la tortue verte (*Chelonia mydas*), la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), la tortue olivâtre

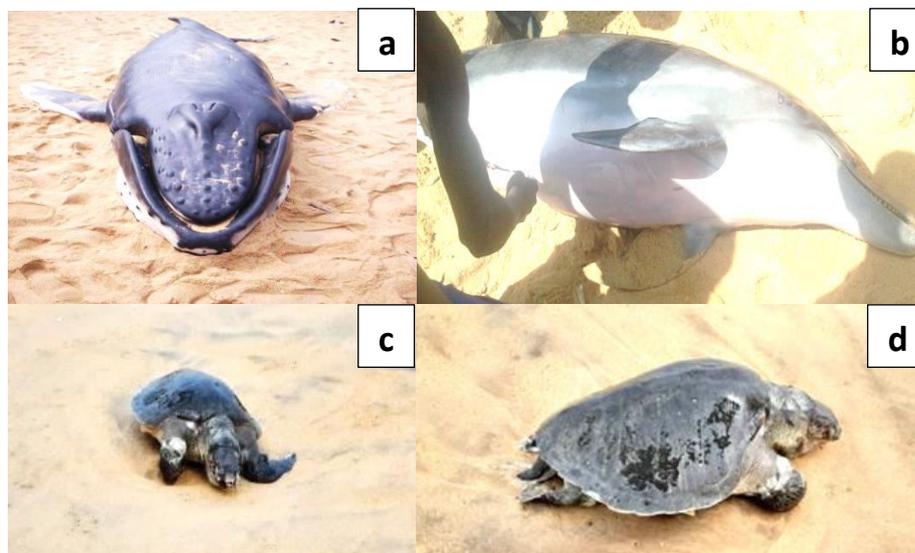
(*Lepidochelys olivacea*) et la tortue luth (*Dermochelys coriacea*). Elles sont toutes des espèces protégées et classées sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Des quatre espèces présentes dans la zone d'étude, seules *L. olivacea* et *D. coriacea* nidifient sur les plages (Planche 8).

D'après les mêmes auteurs, la période de nidification des tortues marines au Togo et au Bénin s'étend de septembre à février, avec un pic bien marqué en novembre pour *L. olivacea* et en décembre pour *D. coriacea*. Toutefois, des cas de pontes précoces en août et de pontes tardives en mars ont été notés au cours des travaux de terrain par les auteurs.

L'ensemble des côtes du Bénin et du Togo représente une longueur quasi-rectiligne de 175 km. Au Bénin, des pontes de tortues marines ont été signalées ou observées sur les plages de Djègbadji, Grand Popo, Fidrossê, PK 10, Sèmè plage, Klaké plage. Il a été identifié 21 sites de ponte dans la Commune de Grand-Popo (figure 38) qui s'étend sur 35 km de côte (Sinsin et al., 2010).

Au Togo, l'une des zones les plus fréquentée par les tortues marines pour la nidification se situe entre Adissem jusqu'au port minéralier de Kpémè. Longue de 8 km, cette zone fait partie des 5 zones définies dans le cadre du programme de suivi des populations de tortues marines sur la côte Togolaise sur la période de 2012-2013. Ce programme a été conduit par l'ONG AGBO-ZEGUE qui est spécialisée dans le suivi des populations d'espèces marines et côtières menacées au Togo et en Afrique de l'Ouest (Assou et al., 2018).

La photo 20 montre une tortue marine qui a été observée sur la côte togolaise à hauteur de l'usine de Kpémè dans la zone d'étude.



**Photo 20 :** a) *Megaptera novaeangliae* (baleine à bosse), b) *Tursiops truncatus* (Dauphin souffleur : c, d) Tortue marine observée sur la côte togolaise à hauteur de l'usine de Kpémè

Source : MEPN (2007), ACL Consultant et INROS LACKNER, août 2021

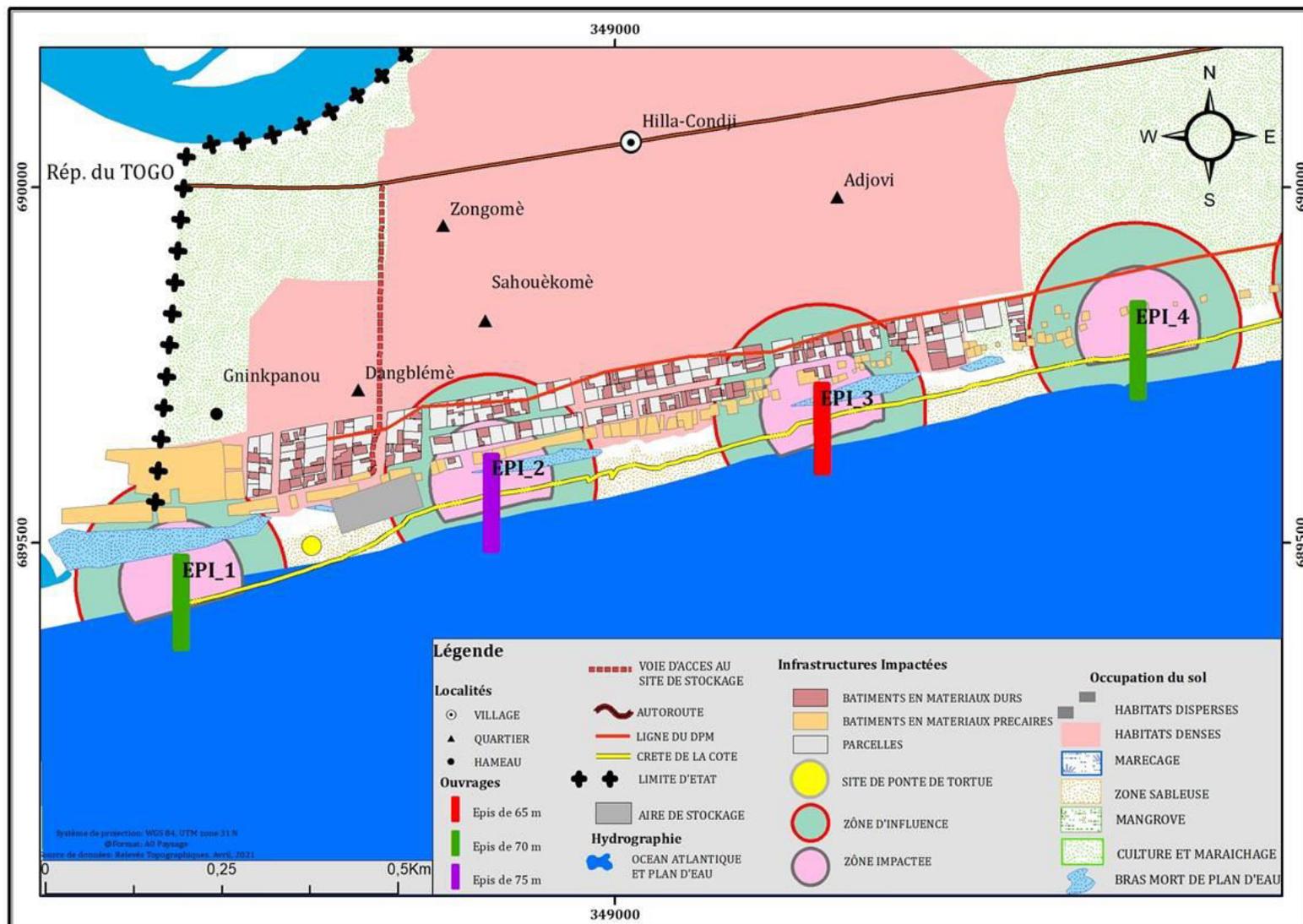
D'après les informations fournies par Nature Tropicale ONG, une organisation qui travaille pour la conservation des tortues marines au Bénin, la zone d'emprise du projet constitue une aire de ponte pour les tortues marines. Des échanges avec cette structure, il ressort aussi que la période de mise en œuvre du projet de protection de la bande côtière transfrontalière Bénin-Togo couvre au moins deux saisons de pontes des tortues marines. Il est donc important, dans la mesure où le Bénin et le Togo ont signé de nombreux engagements internationaux, d'envisager des mesures pour protéger ces espèces. Grâce aux données de géolocalisation des sites de ponte des tortues marines fournies par Nature Tropicale ONG, les cartes de localisation des sites de ponte de tortues marines par rapport aux ouvrages à construire au Bénin (figure 41) et au Togo (figure 42) ont été réalisées.



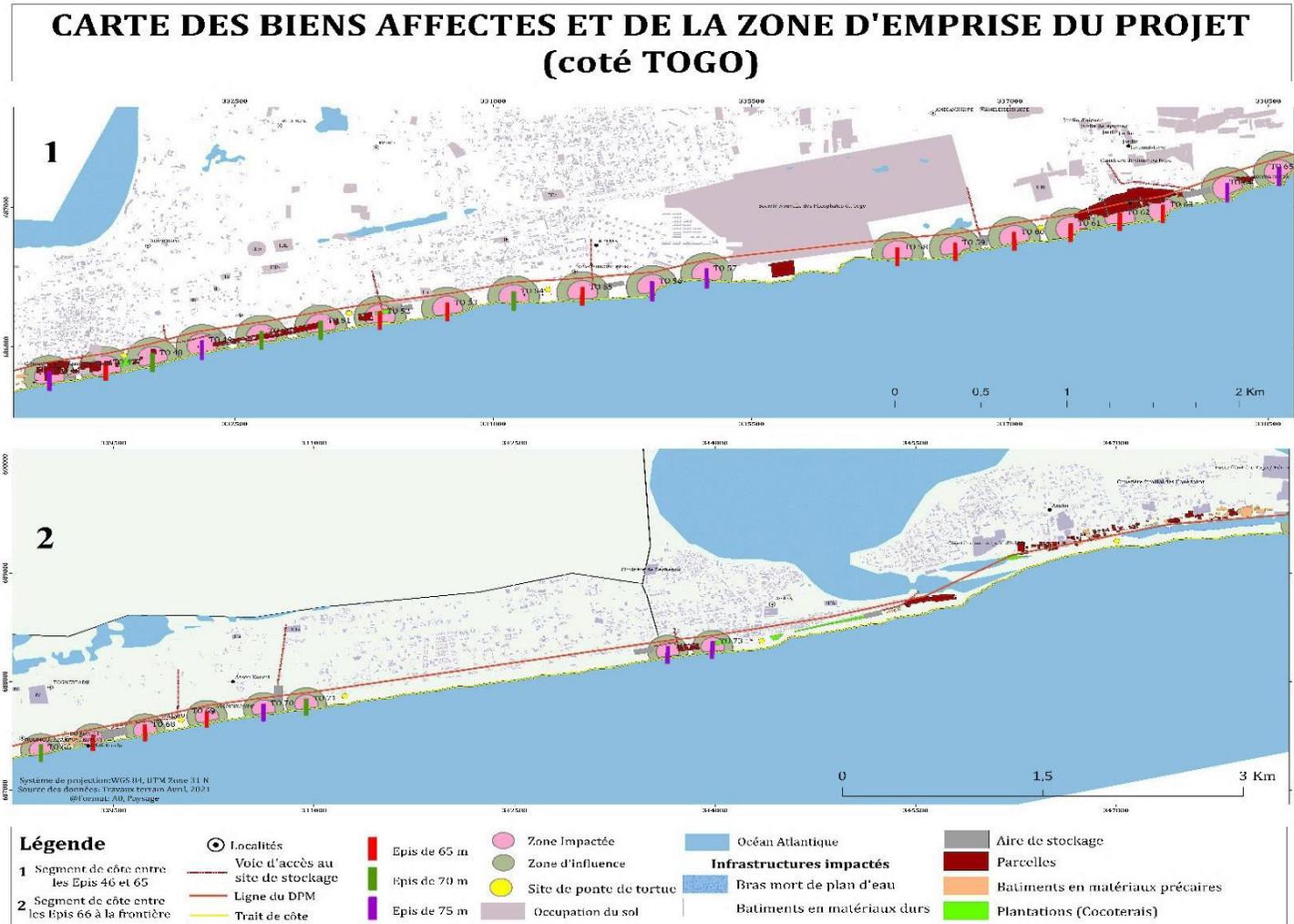
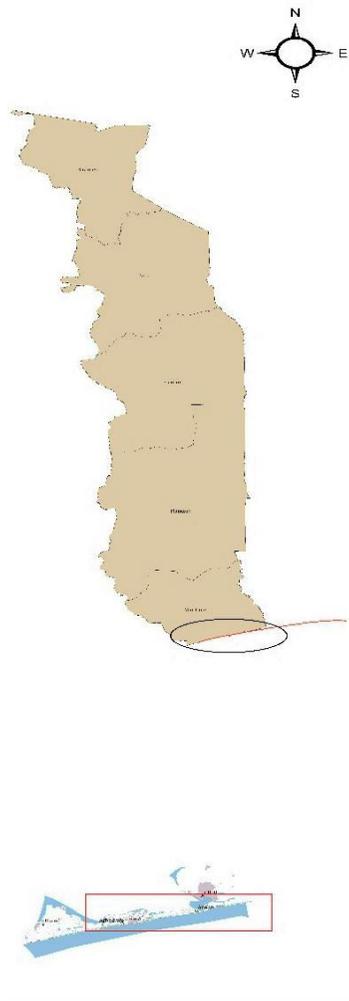
a) Tortues marines regagnant la mer après éclosion, b) tortues marines dans le centre d'incubation

**Planche 8 :** Les tortues marines dans la zone d'étude

**Source :** ONG nature tropicale (a, b), ACL Consultant et INROS-LACKNER (c), 2021



**Figure 41 :** Localisation des sites de ponte de tortues marines par rapport aux ouvrages à construire au Bénin  
 Source : ACL Consultant & INROS LACKNER, août 2021



**Figure 42 :** Localisation des sites de pont de tortues marines par rapport aux ouvrages à construire au Togo  
Source : ACL Consultant & INROS LACKNER, août 2021

Il ressort de la figure 41 qu'il y a cinq (05) sites de ponte de tortues marines dans la zone d'étude au Bénin. La projection des ouvrages dans cette zone montre que de ces cinq (05) sites, un (01) seul se retrouve entre les casiers des épis 1 et 2, deux (02) au niveau du moteur de sable. Les sites restants sont dans la zone d'influence des épis 5 et 6.

Du côté togolais, le nombre de sites de ponte enregistré dans la zone du projet s'élève huit (08). La projection des ouvrages dans ladite zone montre que cinq (05) sites se trouvent entre les casiers des épis et trois (03) en dehors du champ d'implantation de ces derniers figure 42.

#### 4.5.2. DIVERSITE FAUNIQUE

**Mammifères et reptiles** : La faune terrestre est composée de mammifères et de reptiles. Dans les écosystèmes terrestres vivent des reptiles dont les plus fréquents sont le python royal (*Python regius*) appelé Dangbé dans les villages. Il est très protégé à cause de sa valeur culturelle "serpent totem" ; il est inoffensif. On y rencontre également le serpent boa gros python (*Python de sebae*) dont la longueur peut atteindre 7 mètres. Il y a aussi la vipère (Djakpata) *Causus sp*, le naja ou "xlibo" très dangereux par la caractéristique neuro-toxique de son venin. Il affectionne les milieux humides tout comme le Varan (*Varanus niloticus*), les crocodiles (*Crocodylus niloticus*) et des couleuvres (*Psammophis sp*).

Quant aux mammifères inféodés aux écosystèmes humides, les espèces identifiées sont l'aulacode (*Trynomys swinderianus*) improprement appelé "agouti", hérisson, écureuil fouisseur improprement appelé rat palmiste, singes, vervet (*Cercopithecus aethiops*) identifié dans le village de Togbin et d'Adjaha et le potamochère (*Potamocheirus porcus*) qui existait dans la zone d'Adjaha. Le lamantin (*Trichechus senegalensis*) gros mammifère herbivore qu'on rencontre dans la basse vallée du Mono à Agbanakin et Hêvê. Le chat sauvage ou Haret (*Felis silvestris silvestris*) est rencontré dans les villages de Togbin et Adouanko de même que les tortues terrestres et marines. Les travaux de dragage en mer présentent le risque de collision avec des mammifères ou tortues marines du fait de la circulation de bateau.

**Faune aviaire** : Selon les travaux de Adjakpa et al. (1996), 168 espèces d'oiseaux ont été identifiées dans les zones humides du Sud-Bénin. Le site le plus riche en espèces aviaires demeure la lagune côtière (avec 160 espèces) grâce à la mangrove et des nombreuses vasières qui servent de sites dorts et d'alimentation.

Au Togo, soixante-dix-huit (78) espèces d'oiseaux ont été recensées dans les différents milieux écologiques de la côte du Togo. La plupart sont des taxons strictement liés à l'eau. Parmi eux on distingue des espèces côtières appartenant à la famille des Sternidae (*Sterna caspia*, *S. maxima*, *Xema sabini*), Scolopacidae (*Actis hypoleucos*, *Calidris spp.*, *Tringa spp...*).

En somme, la zone côtière dispose de divers et variés écosystèmes, qui sont aujourd'hui menacées. Les espèces protégées et la faune aviaire notamment, sont aujourd'hui sujettes à d'importantes pressions notamment, le braconnage, la destruction de leur habitat, le ramassage des œufs d'oiseaux, etc.

#### 4.5.3. ESPECES PROTEGEES

Le milieu récepteur est déjà soumis aux impacts anthropiques et naturels. Aucune des espèces fauniques et floristiques sur le plan terrestre n'est menacée, protégée ou listée dans l'annexe CITES n'a été inventoriée. Les espèces qui seront affectées sont les cultures maraichères (*Lycopersicon esculentum*), *Cyperus crassipes*, *Sesuvium portulacastrum* et *Canavalia rosea*. Ces trois dernières espèces sont des plantes annuelles herbacées et sont pratiquement fréquentes dans le milieu récepteur.

Cependant dans le milieu marin, il y a des espèces protégées comme les baleines et les tortues marines qui risquent d'être perturbées par les activités du projet.

Toutefois, il faut signaler que plusieurs espèces sont menacées et classées sur la liste de l'UICN ou dans la législation du Togo (tableau 23).

**Tableau 23:** Liste des espèces menacées

Espèces	Statut actuel	Statut légal	
		CITES	Au Togo
<i>Balaenoptera edini</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Megaptera novaengliae</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Delphinus delphis</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Delphinus capensis</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Stenella frontalis</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Stenella attenuata</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Orcinus orca</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Globicephalus macrorhynchus</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Tursiops truncatus</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Physeter macrocephalus</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Chelonia mydas</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Eretmochelys imbricata</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Lepidochelys olivacea</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Dermochelys coriacea</i>	Menacée	Annexe I	Classe A
<i>Bitis arietans</i>	Menacée	Annexe I	Classe A

A : Classe A ou espèces intégralement protégées au Togo (Ordonnance n°4 du 16 janvier 1968)

I : Annexe I du CITES (espèces menacées d'extinction immédiate par le commerce)

Source : WAPCO, Etude d'impact sur l'environnement du gazoduc d'Afrique de l'Ouest, juin 2004 cité par INROS-LACKNER, 2015

De même au Bénin, beaucoup d'espèces de faune (mammifères, reptiles et les oiseaux) sont intégralement protégées donc interdites de chasse depuis 1987 (tableau 24) bien que la majorité d'entre elles soit classée comme espèce à faible risque ou pas du tout évaluée sur le plan international (IUCN, 2004).

**Tableau 24:** Espèces de la faune intégralement protégée au Bénin et leur statut légal international (UICN, CITES)

Espèces	Statut légal		
	Au Bénin 1987*	International	
		UICN	CITES
<b>Mammifères</b>			
<i>Loxodonta africana</i>	A	Menacé d'extinction	I
<i>Trichechus senegalensis</i>	A	Vulnérable	II
<i>Hyemoschus aquaticus</i>	A	Faible risque	I
<i>Damalscus korrigum</i>	A	Vulnérable	II

<i>Limnotragus spekei</i>	A	Vulnérable	I
<i>Bocoercus euryceros</i>	A	Faible risque	II
<i>Cephalophus sylvicultor</i>	A	Faible risque	-
<i>Gazella rufifrons rufifrons</i>	A	Vulnérable	-
<i>Acinonyx jubatus</i>	A	Menacé d'extinction	I/II
<i>Panthera pardus</i>	A	Menacé d'extinction	I/II
<i>Panthera leo</i>	A	En danger	I/II
<i>Lycaon pictus</i>	A	En danger	I
<i>Orycteropus afer</i>	A	Non Evalué	-
<i>Perodicticus potto</i>	A	Faible risque	-
<i>Colobus polikomomos vellarosus</i>	A	Non Evalué	-
<i>Erythrocebus patas patas</i>	A	Non Evalué	-
<i>Procarvia capensis</i>	A	Faible risque	-
<i>Manis tricuspis</i>	A	En danger	II
<i>Cephalophus dorsalis</i>	A	Non Evalué	-
<b>Reptiles</b>			
<i>Crocodylus niloticus</i>	A	Faible risque	-
<i>Crocodylus cataphractus</i>	A	Faible risque	-
<i>Osteolamus tetraspis</i>	A	Vulnérable	I
<i>Chelonia mydas</i>	A	En danger	-
<i>Eretmochelys imbricata</i>	A	En danger critique	-
<i>Lepidochelys olivacea</i>	A	Vulnérable	-
<i>Dermochelys coriacea</i>	A	En danger critique	-
<i>Python sebae</i>	A	Non Evalué	II
<i>Python regius</i>	A	Préoccupation mineure	II
<b>Oiseaux</b>			
<i>Trigonoceps occipitalis</i>	A	Vulnérable	-
<i>Gyps africanus</i>	A	Faible risque	-
<i>Necrosyrtes monachus</i>	A	Faible risque	-
<i>Torgos tracheliotus</i>	A	Vulnérable	-
<i>Lissotis melanagaster</i>	A	Faible risque	-
<i>Neotis denhami</i>	A	Faible risque	-
<i>Eupodotis senegalensis</i>	A	Faible risque	-
<i>Plegadis falcinelles</i>	A	Faible risque	-
<i>Bostrychia hagedash</i>	A	Faible risque	-
<i>Threskiornis aethiopicus Leptoptilos</i>	A	Faible risque	-
<i>crumeniferus Balearica paponina</i>	A	Faible risque	-
<i>Ephippiorhynchus senegalensis</i>	A	Faible risque	-
<i>Sagittarius serpentarius</i>	A	Faible risque	-
<i>Ciconia episcopus</i>	A	Faible risque	-

I : Annexe I du CITES (espèces menacées d'extinction immédiate par le commerce)

II : Annexe II du CITES (espèces menacées risquant l'extinction)

\* A : Classe A ou espèces intégralement protégées au Bénin (loi n°87-014 du 21 septembre 1987 ordonnance n°4 du 16 janvier 1968)

Source : MEPN, 2009

#### 4.5.4. DESCRIPTION GENERALE DU MILIEU HUMAIN BENINOIS

##### 4.5.4.1. Données démographiques de la zone d'étude

Le segment de côte étudié du côté du Bénin, est localisé dans la commune de Grand-Popo. La population de cette Commune est passée de 40 335 habitants en 2002, à 57 636 en 2013 dont 29 399 femmes et 28 237 hommes. Cette population représente 0,576 % de la population béninoise et 11,591 % de la population du département du Mono. Parmi cette population, l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) dénombre 779 personnes handicapées, soit 1,35 % de la population. La population de la commune de Grand-Popo est urbaine à hauteur de 51,6 % et rurale à hauteur de 48,4 %. Selon l'INSAE, le taux d'accroissement intercensitaire de la commune est évalué à 5,04 % en 2013. Ce taux est inférieur à celui du département (5,17 %) et supérieur à la moyenne nationale (3,52 %). Quant à la population occupant le littoral (Avlo, Grand-Popo et Agoué), elle compte environ 45.862 habitants. Agoué et Grand-Popo sont les deux arrondissements les plus peuplés de la commune. En 2022, la population de la commune de Grand-Popo peut être estimée à 76 597 habitants.

Le tableau 25 met en évidence ces données démographiques par arrondissement. L'arrondissement d'Agoué concentre le plus grand nombre d'habitants dans la Commune, celui-ci se trouvant à la frontière Bénin-Togo, zone de forte densité économique.

**Tableau 25 :** Evolution de la population par arrondissement

Arrondissements	Nombre de villages ou quartiers de ville	Populations					
		RGPH				Projections	
		2 002	2013			2 018	2 022
		Hommes	Femmes	Total			
ADJAHA	8	5 787	3 300	3 577	6 877	7 928	9 139
AGOUE	8	9 589	8 819	9 210	18 029	20 784	23 960
AVLO	9	3 416	2 319	2 422	4 741	5 466	6 301
DJANGLANMEY	9	5 200	2 824	3 004	5 828	6 719	7 745
GBEHOUE	8	4 453	2 946	3 031	5 977	6 890	7 943
GRAND-POPO	11	8 468	5 780	5 959	11 739	13 533	15 601
SAZUE	7	3 422	2 249	2 196	4 445	5 124	5 907
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>40 335</b>	<b>28 237</b>	<b>29 399</b>	<b>57 636</b>	<b>66 444</b>	<b>76 597</b>

Source : INSAE, RGPH3 de 2002 et RGPH4 de 2013

##### 4.5.4.1.1. Groupes ethniques

Traditionnellement la zone de Grand-popo est occupée par les groupes socioculturels Xwla, Xuéda et Mina ou Guen. Ces trois groupes ethniques appartiennent au grand groupe ethnique ADJA qui, depuis la Vallée du Nil, s'installa d'abord à Tado (Togo) entre le 13<sup>e</sup> et le 14<sup>e</sup> siècle puis à Aplahoué au Bénin au 15<sup>e</sup> siècle.

- Les Xwla ou Popo se rencontrent un peu partout dans la commune mais surtout à l'Ouest de Grand Popo et dans les zones lagunaires : ils représentent plus de 51 % de la population de la commune.
- les Xuéla ou Pédah se retrouvent davantage dans le Nord-Est de la Commune sur la bande de terre sablonneuse de Gbéhoué.

Les résultats du tableau 26 présentent les groupes socioculturels d'appartenance des personnes rencontrées sur le terrain lors des enquêtes socio-économiques. Les populations appartenant au

groupe socioculturel Mina représentent 61,4 %. La communauté Xwla/Pédah représente 7,5 %. Les communautés Adja, Sahoué et Fon représentent respectivement 5,0 %, 4,5 % et 4,2 % des populations interviewées.

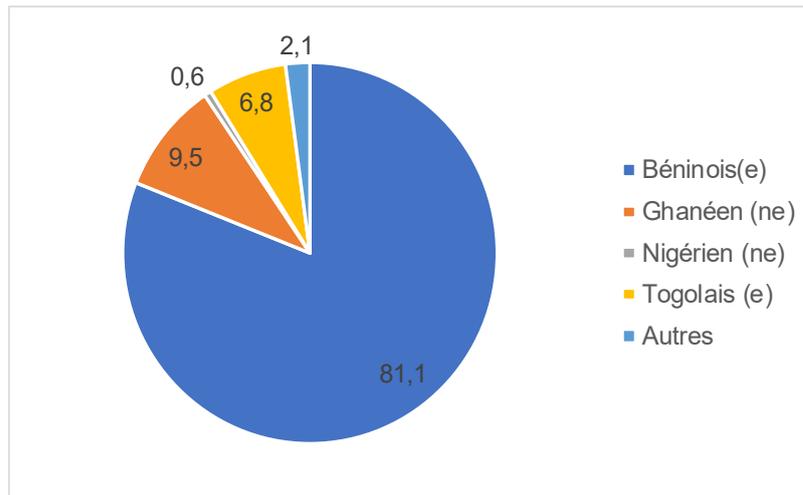
**Tableau 26** : répartition des populations rencontrées selon le groupe socioculturel d'appartenance

	Effectifs	Pourcentage (%)
Adja	33	5,0
Aizo	1	0,2
Autres	32	4,8
Awhlan	10	1,5
Bariba	1	0,2
Dendi	2	0,3
Ewé	14	2,1
Fon	28	4,2
Goun	2	0,3
Keta	17	2,6
Kotafon	5	0,8
Mina	408	61,4
Peulh	6	0,9
Sahoué	30	4,5
Sahouè	11	1,7
Watchi	7	1,1
Xwla/Pédah	50	7,5
Yoruba	8	1,2
Total	665	100,0

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LAKNER, avril 2021

Les Mina se retrouvent surtout sur le littoral de la Commune principalement à Agoué et à Grand Popo. Sur le long du littoral on retrouve également diverses minorités ethniques venues du Ghana pour pratiquer la pêche maritime et un peu partout des Haoussa, des Yorubas et des Peuhls qui dominent surtout les activités d'élevage bovin à l'ombre des cocotiers.

Par rapport à la nationalité des populations vivant dans la zone du projet, les données de la figure 43 montrent que plusieurs nationalités se côtoient en parfaite harmonie dans la zone d'influence du projet dans la Commune de Grand-Popo. Il s'agit de : (i) Béninois 81,1 %, Ghanéen 9,5 %, Togolais 6,8 %, Nigérien 0,6 %.



**Figure 43:** répartition des populations rencontrées selon la nationalité

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

#### 4.5.4.1.2. Caractéristiques spécifiques des arrondissements concernés par le projet

##### ➤ Caractéristiques de Grand-Popo

Cet arrondissement urbain est situé au sud de la commune de Grand-Popo. Il couvre une superficie d'environ 50 km<sup>2</sup> et est limité par l'arrondissement de Agoué à l'ouest, l'arrondissement Adjaha et un effluent du Mono au Nord et l'arrondissement d'Avlo à l'Est et au Sud par l'Océan Atlantique. Le chef-lieu de l'arrondissement qui abrite aussi la mairie de la commune est situé au centre de l'arrondissement. La façade sud constitue la partie centrale de la façade maritime de la commune. Du point de vue de l'organisation spatiale, la ville se caractérise par la coexistence de trois pôles d'habitat.

- **L'ancienne ville, Gbècon** qui est caractérisée par un tissu bâti dense et serré avec des constructions majoritairement en matériaux définitifs ;
- **La nouvelle ville** qui est lotie et constituée dans sa grande majorité de constructions modernes en matériaux définitifs (villas et hôtels de standings variables). Ces constructions s'organisent autour d'un réseau de voirie qui s'appuie sur la route nationale inter-états (RNIE) 1, qui est une route béninoise allant de la frontière togolaise à la frontière nigériane et l'épine dorsale aménagée et orientée Est/Ouest, à partir de laquelle se distribue un réseau de voies secondaires pour la plupart non revêtues ni drainées ;
- **La partie villageoise située sur le littoral** qui est faite d'habitats précaires en paille caractéristiques des populations de pêcheurs et de plusieurs sites maraichers.

Il faut signaler que Grand Popo est caractérisé par l'existence de plusieurs hôtels et plusieurs sites maraichers sur le littoral.

##### ➤ Caractéristiques d'Agoué

L'arrondissement d'Agoué constitue l'extrémité Sud-Ouest de la commune de Grand-Popo. La typologie du bâti est similaire à celle de l'arrondissement de Grand-Popo. L'arrondissement d'Agoué est donc structuré comme suit :

- **La partie urbaine** qui est constituée de constructions modernes en matériaux définitifs. Cette partie est partiellement lotie et s'étend sur environ 12 km<sup>2</sup> en bordure nord de la RNIE, avec des voies secondaires dépourvues de systèmes de drainage et de revêtements.
- **La partie villageoise** qui est située sur le littoral, avec le même type d'habitat en paille sur un site non viabilisé et qui s'étend jusqu'à la frontière avec le Togo.

La spécificité de l'arrondissement réside précisément dans la présence de la frontière Bénin/Togo à Hilla-Condji. On note un essor des activités économiques avec pour corollaire un attrait croissant sur les populations de la commune. Cette partie de l'arrondissement constitue la seconde agglomération urbaine de l'arrondissement et la troisième de la commune.

#### ➤ **Caractéristiques d'Avlo**

L'arrondissement d'Avlo, d'une superficie d'environ 56 km<sup>2</sup>, est situé au Sud-Est de la commune. Avlo est un arrondissement lacustre, essentiellement accessible par la voie lagunaire et constitué de 9 villages dont certains comme Alongo sont accessibles à partir de Gbècon. Les différents cours d'eau et la lagune servent de voies de communication entre les villages, le principal mode de transport étant la pirogue ou la barque. L'habitat est essentiellement constitué de cases de pêcheurs majoritairement en paille même si on relève la présence de quelques maisons construites en matériaux définitifs.

Le milieu naturel de cet arrondissement constitue le principal cadre touristique de la commune avec notamment l'ensemble que constituent la lagune et son écosystème (mangroves), les îles, et le site dit de la Bouche du Roy.

#### **4.5.4.2. Habitat**

La zone se caractérise par la présence d'habitats en dur et d'habitats précaires (planche 9). Dans les parties les plus urbaines des arrondissements (Grand Popo, Hillacondji), l'habitat est majoritairement en dur.

On note la présence de poches d'habitats précaires sur tout le long de la plage. Ces habitations informelles sont en majorité faites en matériaux précaires et dans une minorité en durs. La population occupant cette zone est constituée majoritairement des pêcheurs et des mareyeuses qui ont été délogées de leurs habitations d'origine, du fait de l'avancée de la mer. Il est nécessaire de souligner l'absence d'ouvrages d'assainissement individuel au niveau de ces habitations, ce qui engendre un problème d'hygiène.



**Planche 9:** Habitations le long du segment de la côte de Hillacondji à Avloh  
 Source : ACL Consultants et INROS-LACKNER, avril 2021

#### 4.5.4.3. Foncier et enjeu sur l'accès à la terre

La problématique de la gestion du foncier, de l'environnement et des ressources naturelles est d'importance majeure pour le développement durable du territoire de Grand-Popo et la survie des populations.

En effet, Grand-Popo est coincé entre l'Océan Atlantique et le fleuve Mono. Une grande partie du territoire (75% environ) est constituée de terres marécageuses et de terres inondables (Arrondissement de Djanglanmé et d'Adjaha et une partie des arrondissements de Gbéhoué et de Sazué). Il dispose également d'une bande côtière (arrondissements de Grand-Popo et Agoué) qui représente les 2/3 du littoral que compte le Bénin. L'occupation anarchique de cette bande côtière aussi bien par les occupants illégaux que par les propriétaires terriens et le phénomène d'érosion auquel elle s'expose implique une pression sur les ressources foncières et sur leur utilisation. Cette pression constitue des freins au développement d'activités économiques telles que le tourisme et l'agriculture urbaine ou le maraîchage (SDAC, Grand-Popo 2012-2025 p.16).

La zone d'Hillacondji, fortement urbanisée, ne dispose que de très peu de disponibilités foncières, notamment pour les activités maraîchères.

D'après les résultats des enquêtes socio-économiques réalisées au Bénin, 80,2 % des personnes enquêtées affirment que la terre est accessible à tout le monde dans le milieu tandis que 19,8 % affirment le contraire. Par rapport aux communautés propriétaires terriennes dans les différentes localités, le tableau 27 fournit des données sur les propriétaires terriens dans cette commune.

**Tableau 27:** communautés propriétaires terriennes dans la Commune de Grand-Popo

propriétaires terriens	Effectifs	Pourcentage (%)
Xwla,	112	16,8
Xuéda ou Pédah	97	14,6
Mina ou Guen	556	83,6
Adja	95	14,3
Fon	116	17,4

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

Les Mina ou Guen sont cités par 83,6 % des informateurs comme des propriétaires terriens, les Fon 17,4 %, les Xwla 16,8 %, Xuéda ou Pédah 14,6 %.

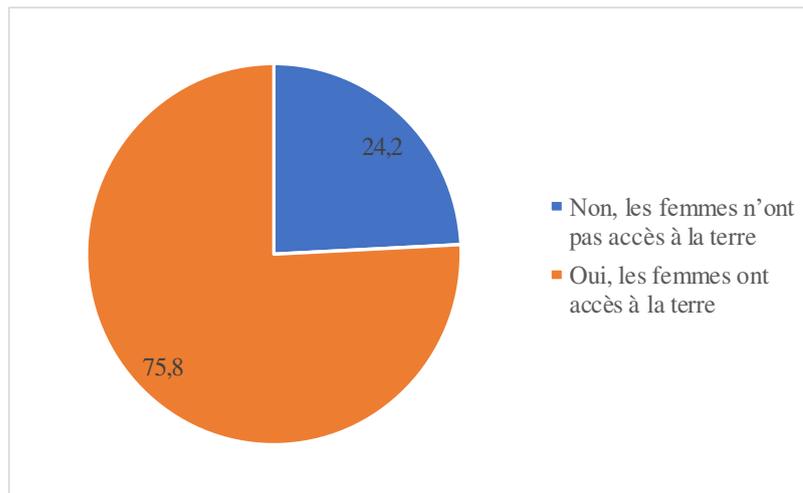
Par rapport aux personnes handicapées, les résultats du tableau 28 donnent les opinions des populations. Les populations affirment à 81,8 % que ce groupe de personnes a également accès à la terre dans leur commune. Seuls 18,2 % reconnaissent que la personne handicapée n'a pas accès à la terre.

**Tableau 28 :** Accès des personnes handicapées à la terre dans la zone du projet

Personnes	Effectifs	Pourcentage (%)
Non, la personne handicapée n'a pas accès à la terre	121	18,2
Oui, la personne handicapée a accès à la terre	544	81,8
Total	665	100,0

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS LAKNER, avril 2021

La figure 44 présente les résultats de l'accès des femmes au foncier au même titre que les hommes.



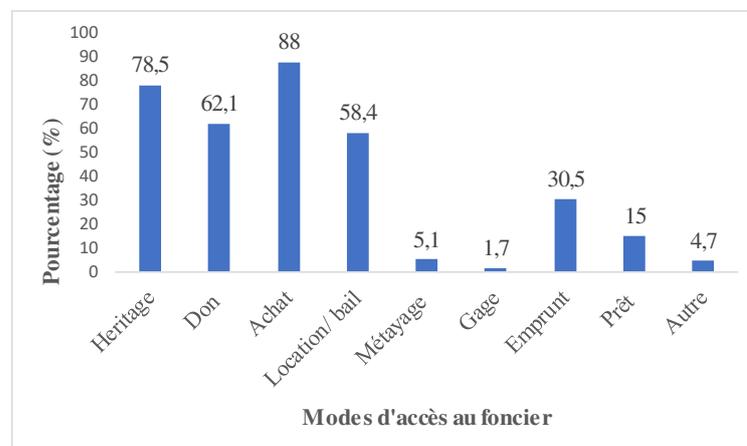
**Figure 44:** accès des femmes à la terre au même titre que les hommes  
Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LAKNER, avril 2021

Aux dires des acteurs approchés, les femmes ont accès à la terre au même titre que les hommes. Dans l'ensemble, 75,8 % des populations affirment que les femmes ont accès au foncier dans leur localité. Les entretiens réalisés avec les chefs village et notables corroborent l'accès des femmes au foncier dans la zone d'influence du projet WACA. Les propos comme « Avant les filles n'avaient pas accès à l'héritage des terres mais aujourd'hui elles héritent des terres au même titre que les hommes », « Les filles ont droit à l'héritage du foncier » et « Les filles et les garçons héritent de la terre de leurs parents ».

Par contre, 24,2 % déclarent que les femmes n'ont pas accès à la terre dans leur localité.

Au total, les données recueillies montrent que la terre est accessible à toute personne qui en exprime le besoin dans la zone du projet.

En ce qui concerne les modes d'accès à la terre dans la Commune de Grand-Popo, la figure 45 présente les modes d'accès au foncier dans la zone du projet.



**Figure 45:** modes d'accès au foncier dans la zone d'influence du projet WACA dans la Commune de Grand-Popo

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LAKNER, avril 2021

Selon les résultats de la figure 45, les modes d'accès au foncier dans la zone d'influence du projet dans la Commune de Grand-Popo sont principalement l'achat (88%), l'héritage (78,5 %), le don (62,1 %), la location/bail (58,4 %), l'emprunt (30,5 %), le métayage (5, 1 %) et autre 4,7 %. La modalité autre 4,7 % regroupe les premiers occupants et ceux détenant une autorisation d'occupation du domaine de la part des autorités locales.

Au demeurant, l'accès à la terre dans la Commune de Grand Popo se fait par l'héritage, mais aussi par l'achat car selon les données collectées si quelqu'un a les moyens financiers, il peut accéder au foncier par acquisition des domaines ; et le don qui permet à certains parents avertis de permettre à leurs enfants filles ou à leurs femmes d'accéder en partie à leur patrimoine immobilier.

La zone souffre en parallèle de l'absence de planification urbaine. Cette situation se double par la superposition des droits coutumiers et normatifs. Certaines transactions sont faites hors du cadre légal ou coutumier, ce qui génère des conflits. Enfin, la bande littorale (100 mètres à partir du rivage) appartient au domaine public naturel de l'état. L'érosion et l'installation d'habitats formels

ont des conséquences sur le développement socio-économique de la commune notamment le retard dans la viabilisation des espaces lotis et la faible dynamique économique.

#### 4.5.4.4. Santé, Education

##### ▪ Santé

L'analyse de la carte sanitaire de la zone montre une couverture relativement satisfaisante puis que tous les arrondissements disposent d'au moins d'un centre de santé. Au total, la commune de Grand-Popo dispose d'un centre de santé communal, de 7 centres de santé d'arrondissement, d'une maternité, d'une infirmerie scolaire, de 8 unités villageoises de santé ou unités de santé de quartier. Malgré cela, les populations de certaines localités (Hakouè, Kouéta, Hèdji et de Gbadji dans l'arrondissement d'Avlo) parcourent des kilomètres pour atteindre le centre de santé le plus proche. Cette situation est souvent aggravée par l'état impraticable des voies d'accès.

La principale cause de mortalité dans la zone est le paludisme. On note également la présence de maladies hydriques. Cette situation est renforcée par l'absence de structures d'assainissement dans les zones d'habitats précaires.

##### ▪ Education

Le taux net de scolarisation dans la commune de Grand-Popo était de 93% en 2010. Ce taux est supérieur à la moyenne nationale (72,9%) et départementale (86,6%). La planche 10 montre le centre de santé de Hillacondji et le collège d'enseignement général (CEG) d'Ayiguinnou dans la Commune de Grand-Popo.



*Planche 10: Centre de santé (à gauche) et école (CEG) dans la Commune de Grand-Popo au Bénin (à droite)*  
Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

#### 4.5.4.5. Infrastructures et transport

La Commune de Grand-Popo est traversée par la route Inter Etat n°1 (Bénin-Togo). Cette voie longue de 35 km sur son parcours à l'intérieur de la Commune passe par Agoué jusqu'à la frontière Hillacondji. Cet axe routier est la principale route pour aller à Lomé au Togo.

En dehors de cet axe, les seules voies revêtues relevées sont situées dans la partie urbaine de Grand-Popo Centre. Il s'agit de :

- la partie de la RNIE1 (environ 300 m, pavée) qui traverse la ville vers le quartier Gbékon. Elle ne dispose cependant pas d'ouvrages d'assainissement,
- la devanture de la Mairie (pavée),
- une place où se trouve notamment le siège de l'association Nonvitcha.

Le reste des routes de la zone prennent la forme de pistes non revêtues et non bitumées. De même, seuls les centres urbains de Grand Popo et d'Agoué disposent de réseaux embryonnaires de drainage des eaux pluviales et des eaux usées et vannes, le reste ne disposant d'aucun réseau d'assainissement.

#### 4.5.4.6. Accès à l'eau et à l'énergie électrique

Le problème de l'accès à l'eau potable se pose dans l'ensemble des arrondissements de la commune. Les centres urbains desservis par le réseau de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) ne sont pas suffisamment approvisionnés à cause de la faible extension du réseau. Dans les localités éloignées des centres urbains, l'accès à l'eau potable se fait par système d'Adduction d'Eau Villageoise (AEV).

Les résultats du tableau 29 donnent la principale source d'approvisionnement en eau des ménages dans la zone du projet.

*Tableau 29: principale source d'approvisionnement en eau des ménages*

Source d'approvisionnement	Effectifs	Pourcentage (%)
Borne fontaine	6	0,9
Puits	148	22,3
Robinet à la maison	67	10,1
Robinet hors de la maison	398	59,9
Autre	45	6,8
Total	664	100,0

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

De l'analyse du tableau 29, près de trois (59,9 %) ménages sur dix s'approvisionnent en eau de boisson à travers les robinets hors de la maison. Ils sont 22,3 % des ménages qui continuent d'utiliser l'eau de puits comme l'eau de boisson de leur ménage. Les ménages ayant le robinet (l'eau) à la maison représentent 10,1 %.

En ce qui concerne l'énergie, la couverture par réseau électrique reste très faible dans l'ensemble de la commune. Les arrondissements d'Agoué et de Grand-Popo sont les plus couverts. Les arrondissements ruraux comme Adjaha, Avlo et Glanglanmey n'en disposent pas. On trouve cependant des utilisateurs de panneaux solaires à Djanglanmey et à Adjaha. La situation énergétique dans la zone du projet est présentée par le tableau 30.

*Tableau 30 : sources d'énergie pour l'éclairage des ménages*

Sources d'énergie	Effectifs	Pourcentage (%)
Pétrole lampant	193	29
Courant électrique	195	29,3
Bougie	64	9,6

Lampe torche	487	73,2
Energie solaire	36	5,3

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LAKNER, avril 2021

Les résultats du tableau 30 montrent que la lampe torche 73,2 % est la première source d'éclairage des ménages interrogés dans la zone du projet. La deuxième source utilisée est le courant électrique qui est disponible dans 29,3 % des ménages. La troisième source d'éclairage est le pétrole lampant qui continue d'être le recours de 29,0 % des ménages de la zone du projet.

#### ▪ Sources d'énergie de cuisson des aliments dans les ménages

Le tableau 31 donne une idée des sources d'énergie de cuisson des aliments dans les ménages de la zone du projet.

**Tableau 31:** sources  
aliments

d'énergie de cuisson des

Désignation	Effectifs	Pourcentage (%)
Bois	429	64,5
Charbon de bois	562	84,5
Branche de cocotier	240	36,1
Coque de cocotier	194	29,2
Branche de palmier à huile	58	8,7
Déchets de bois	50	7,5
Gaz domestique	71	10,7

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LAKNER, avril 2021

De l'analyse du tableau 31, il ressort que la plupart des ménages (84,5 %) utilisent le charbon de bois comme source d'énergie pour la cuisson des aliments. Les ménages qui utilisent le bois représentent 64,5 % des ménages approchés. Les dérivés de cocotier tels que la branche et la coque sont utilisés respectivement par 36,1 % et 29,2 % des ménages.

#### 4.5.4.7. Patrimoine culturel et cultuel

Sur le plan religieux, il est à noter que dans la commune de Grand-Popo, selon l'INSAE (2013), le vaudouisme (30 %), le catholicisme (25,7 %) et le protestantisme (6,5 %), sont les trois premières religions. Hormis ces religions, l'on retrouve également le christianisme céleste (4,8 %), l'islam (3 %) et (8,6 %) de religions endogènes dans la commune. Aussi faut-il noter que 8,6%, 0,9% et 3,9% de la population de Grand-Popo pratiquent respectivement d'autres formes du christianisme, d'autres formes de religions traditionnelles et autres religions et 15,2% ne pratiquent aucune religion. Le littoral, site de notre étude n'échappe pas à cette réalité religieuse relevée par l'INSAE (planche ci-dessous).



**Planche 11:** Temple vodou (1) et église (2)

Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

Il faut signaler que plusieurs éléments du patrimoine culturel se trouvent dans la zone d'influence du sous-projet. Le tableau 32 présente les éléments du patrimoine culturel et cultuel de l'emprise du projet affectés au Bénin).

**Tableau 32 :** Types du patrimoine culturel et cultuel recensés du côté du Bénin

Site	Types du patrimoine/biens culturels/cultuels	Nom de l'entité/divinité	Nombre	%	
	Divinité	Aziza	1	3,45	
	Divinité	Legba	3	10,34	
	Divinité	Dan Wolossou	1	3,45	
	Divinité	Egou	2	6,90	
	Divinité	Houéli	1	3,45	
	Divinité	Hebiosso	1	3,45	
	Divinité	Kitchi	1	3,45	
	Divinité	Kinninssi	1	3,45	
	Divinité	Nanvodou	1	3,45	
	Divinité	Aplavodoun	1	3,45	
	Divinité	Adjoé	1	3,45	
	Divinité	Tokpo	1	3,45	
	Divinité	Aholou	2	6,90	
BE_02	Divinité	Dan	2	6,90	
	Divinité	Sakpata	3	10,34	
	Divinité	Gou	1	3,45	
	Divinité	Hebiosso	1	3,45	
	Divinité	Togbe-zikpé	1	3,45	
BE_04	Divinité	Dan	1	3,45	
BE_06	Divinité	Hoho	2	6,90	
	Divinité	Egoun	1	3,45	
Total			<b>29</b>	<b>100,00</b>	
Moteur de sable	Eglise	Christianisme céleste	136	1	20,00
	Eglise	Christianisme Céleste	300	1	20,00
BE_02	Eglise	Société des Révélations des Apôtres	70	1	20,00
BE_06	Eglise	Christianisme Céleste	180	1	20,00
BE_06 Voie d'accès	Eglise	Christ apostolique	112	1	20,00
Total				<b>5</b>	<b>100,00</b>
Moteur de sable	Cimetière	Tombe	2	100,00	

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

Il ressort de l'analyse du tableau 32 que 36 éléments du patrimoine culturel seront affectés par le projet. Il s'agit notamment des divinités vodoun, d'églises, d'un cimetière et de tombe.

#### 4.5.4.8. Activités économiques

Dans la zone ouest du littoral du Bénin, la principale activité à laquelle la population s'adonne est la pêche et la transformation des produits de la pêche. D'autres activités comme le maraîchage, le commerce, l'exploitation de sable, le tourisme, etc., sont également pratiquées. Les femmes tout en participant à certaines activités spécifiques de la pêche (la pêche aux crabes et la recherche des huîtres) occupent une place importante dans le développement des secteurs suivants :

- transformation et commercialisation des produits halieutiques,
- fabrication du sel,
- culture maraîchère,
- culture des joncs,
- transformation et commercialisation des produits de joncs (artisanat).

##### 4.5.4.8.1. Pêche

La pêche est une activité prépondérante dans la zone d'étude et pratiquée par les hommes aussi bien que par les femmes. La pêche est pratiquée par les « Xwla » et « Xwéla », originaires du Bénin et les « Kéta » venus du Ghana. La saison de pêche va de septembre à avril avec un creux entre mai et septembre.

On trouve de la pêche artisanale continentale et maritime dans la zone. La pêche continentale est exercée sur tous les plans d'eau de la Commune notamment sur le complexe lac Ahémé-Chenal Aho et lagune de Grand-Popo, exploité principalement par les populations des communes de Comè, Bopa, Ouidah et Grand-Popo.

Diverses techniques de pêche maritime sont utilisées : Senne de la côte ou de plage (Aguinnin), Senne tournante (Watcha), Senne dormante « petit format » (Sovi), Senne dormante « format moyen » (Tonga), Senne dormante « grand format » (Agbla) (planche 12).



*Planche 12: Matériels de pêche*

Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2018

Les caractéristiques des différents types de pêche sont présentées dans le tableau 33.

**Tableau 33** : Caractéristiques techniques des méthodes de pêche

Caractéristiques techniques	Aguinnin	Watcha	Tonga	Sovi
Longueur des filets	300 à 500 mètres	350 à 650 mètres	100 mètres	100 mètres
Méthode de ramener les filets	Tirés de la côte	Ramenés par les barques	Ramenés par les barques	Ramenés par les barques

En ce qui concerne la pêche maritime, la capture est en moyenne de 100 tonnes de poisson par mois soit 1.200 tonnes par an.

Les filets de type « senne de plage » peuvent mesurer plusieurs kilomètres de long et sont mis en place par un concours de pirogues et de pêcheurs sur la plage. Ils sont installés en forme de poche et destinés à capturer des poissons pélagiques essentiellement. Elle mobilise un grand nombre de personnes, allant de 15 à 20 voire 25 hommes. Les activités de pêches se font de manière quotidienne, à l'exception du mercredi qui est un jour d'interdit. Les filets sont lancés en mer très tôt le matin, au moyen de grandes pirogues ; ils sont ressortis de la mer seulement dans l'après-midi. Il faut noter qu'en mer, les filets dérivent fortement de l'Ouest vers l'Est, sous l'effet de la dérive littorale. Ils peuvent être retirés de la mer à plus de deux cent mètres de la zone de leur lancement.

Selon les enquêtes effectuées auprès des pêcheurs, ces dernières années sont marquées par une faiblesse du rendement des produits de pêche. Cette baisse de la production halieutique est due :

- à l'ensablement et l'envasement de la lagune et du fleuve,
- aux difficultés de franchissement de la barre,
- à la destruction abusive de la végétation lacustre (mangrove),
- à l'utilisation abusive des engins de pêche prohibés.

Sur le plan maritime, la pollution des eaux maritimes par les déchets de l'usine de traitement de phosphate de Kpémè au Togo constitue également un obstacle pour la productivité du milieu marin.

#### **4.5.4.8.2. Transformation**

La transformation est une activité qui consiste majoritairement au séchage et au fumage des produits de pêches tels les crabes, les poissons. L'activité de transformation est assurée par les mareyeuses qui sont pour la plupart les femmes de pêcheurs. Elle représente donc une source de revenus importante pour les femmes, et plus généralement pour les communautés de pêcheurs. Les poissons frais et frits font partie des produits d'exportation vers les communes environnantes et Cotonou. Le poisson chat (*Clarias gariepinus*) est exporté frais par les commerçants locaux vers le marché nigérian.

Notons que la Commune de Grand-Popo dispose de potentialités en matière de cultures agro-industrielles (cocotiers, palmier, tabac, ...) et d'exploitation du sel. Cependant, il n'existe pas d'unités de transformations agroalimentaires modernes.

#### **4.5.4.8.3. Agriculture**

L'agriculture représente également une part importante de l'activité économique dans la zone d'étude.

La production agricole dans la Commune est caractérisée par un système d'exploitation de type extensif caractérisé par des rendements assez faibles, tributaires des aléas climatiques et de la faible utilisation des techniques modernes de production. En effet ces techniques de production sont caractérisées par les cultures sur brulis, les cultures associées, la jachère, l'assolement et la rotation. Les producteurs ont très peu recours aux engrais et pesticides et l'utilisation des semences améliorées est rare. La production est faite sur des terres non aménagées qui subissent les effets d'inondations tous les ans notamment à Djanglanmey, Sazué, Adjaha et Grand-Popo.

Les cultures maraîchères occupent la première place, avec un tonnage moyen d'environ 9000 tonnes sur les cinq dernières campagnes agricoles. L'oignon arrive en tête avec 7470 tonnes. Il est suivi de la tomate, du gombo et du piment, avec respectivement 1170, 180 et 90 tonnes. Grand-Popo est la seule commune qui fournit de l'oignon dans le département du Mono. Elle contribue à 10 % à la production de piment du département, 9 % pour celle du gombo et 12 % pour celle de la tomate. Au plan national, Grand-Popo est la deuxième commune productrice d'oignons après Malanville (SDAC, Grand-Popo, 2012). La photo 21 montre un site de maraichage à Missihoun-Condji dans la commune de Grand-Popo.



*Photo 21 : Site de maraichage à Missihoun-Condji*  
Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

#### **4.5.4.8.4. Commerce**

Le commerce possède également une place non négligeable dans l'économie de la zone d'étude. Du fait de la présence de la frontière de Hillacondji, cette activité connaît des transformations de grandes envergures avec des marchands venus des zones et des pays voisins, Togo en tête.

Il existe à Grand-Popo un marché communal couvrant toute la zone Ouest jusqu'à Hillacondji, ainsi que des marchés d'arrondissement à Avloh et Agoué. La zone frontière d'Hillacondji est également une importante zone d'activités commerciales et compte plusieurs structures de micro finance ainsi que des aménagements routiers pour gros porteurs.

#### 4.5.4.8.5. Hôtellerie et tourisme

La zone compte un fort potentiel touristique avec plusieurs sites d'intérêt dont :

- la plage de Grand Popo,
- l'embouchure de la bouche du Roy,
- les villages lacustres d'Avlo, de Hèvé, Lanhou
- l'île de sel,
- l'embarcadère de Gbècon,
- les tortues marines et hippopotames

Plusieurs sites culturels d'importance dont la placette de vodoun (lieu sacré où s'organisent le 10 janvier de chaque année, les manifestations qui consacrent la fête de vodoun), et la place de la forêt sacrée de Hounkon, lieu sacré de regroupement des adeptes de Xwlvodun.

Le milieu d'étude regorge plusieurs infrastructures et équipements touristiques tels que les hôtels, auberges et restaurants.

Le secteur touristique a pris son essor, grâce à la volonté d'opérateurs privés qui ont pris un certain nombre d'initiatives. Le secteur reste cependant soumis à des contraintes qui freinent son développement, notamment la faiblesse des activités d'accompagnement du tourisme : services de proximité, inexistence d'une politique communale de promotion des sites, paysages et valeurs culturelles, inexistence d'une organisation de l'artisanat traditionnel, etc.

#### 4.5.4.9. Revenus des acteurs économiques dans la zone du projet au Bénin

Le tableau 34 présente les revenus journalier et mensuel des populations situées dans la zone du projet.

*Tableau 34: Description statistique des revenus des populations interrogées*

Statistiques		
	Quel est votre revenu journalier FCFA	Quel est votre revenu mensuel FCFA
Moyenne	14476,46	206395,00
Médiane	4000,00	90000,00
Minimum	0	0
Maximum	1100000	3000000

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS LACKNER, avril 2021

Le revenu moyen journalier des acteurs économiques rencontrés dans la zone du projet est de 14476,46 FCFA. Ainsi par jour, l'acteur qui gagne le plus aurait 1 100 000 FCFA par jour. Lorsqu'on s'intéresse à ce que les acteurs gagnent mensuellement, le revenu moyen mensuel est de 206 395,00 FCFA. L'acteur économique qui gagne le plus serait à 3.000.000 FCFA/mois.

Le tableau 35 donne plus de détail sur la répartition des acteurs économiques et ce qu'ils gagnent par jour de travail.

*Tableau 35: répartition des acteurs économiques selon leur revenu journalier*

Revenu journalier (FCFA)	Effectifs	Pourcentage (%)
--------------------------	-----------	-----------------

0-5000	419	63,0
5001-15000	150	22,6
15001-30000	51	7,7
30001-45000	7	1,1
45001-65000	19	2,9
65001-120000	8	1,2
120001-1000000	11	1,7
Total	665	100,0

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

De l'analyse du tableau 35, il ressort que 63,0 % des acteurs économiques gagneraient par jour de travail entre 0-5000 FCFA. Ceux qui gagnent des montants compris entre 5001-15000 FCFA représentent 22,6 % des acteurs interviewés. Ils sont 7,7 % qui gagneraient entre 15001-30000 FCFA. En ce qui concerne le revenu mensuel des acteurs interrogés, les résultats du tableau 36 donnent le revenu mensuel des acteurs interrogés lors des travaux de terrain.

*Tableau 36: répartition des informateurs selon leur revenu mensuel*

Revenu mensuel (FCFA)	Effectifs	Pourcentage (%)
0-5000	83	12,5
5001-15000	25	3,8
15001-30000	47	7,1
30001-45000	38	5,7
45001-65000	58	8,7
65001-120000	142	21,4
120001-3000000	272	40,9
Total	665	100,0

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

L'analyse du tableau 36 montre que les acteurs économiques gagnant mensuellement entre 120001-3000000 FCFA constituent 40,9 % des populations interrogées. Ceux qui, après tout, se retrouvent en fin du mois entre 65001-120000 FCFA sont 21,4 %. Les acteurs qui ont entre 45001-65000 FCFA sont 8,7 %. Ceux qui se retrouvent avec des montants entre 0-5000 FCFA sont 12,5 %. Les acteurs qui ont à la fin du mois des montants compris entre 15001-30000 F CFA, 30001-45000 et 45001-65000 FCFA représentent respectivement 3,8 % ; 7,1 % et 5,7%.

#### **4.5.4.10. Manifestations des violences basées sur le genre, exploitations /abus sexuels et pratiques traditionnelles néfastes aux femmes et filles dans la zone d'intervention du projet**

Les Violences Basées sur le Genre (VGB) et l'exploitation/abus sexuels constituent des violations graves des droits humains. Ils représentent l'une des manifestations de la discrimination entre les sexes et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes. Les données collectées montrent que dans les localités touchées par le projet WACA, les VGB et exploitation/abus sexuels ne sont

pas légion. Les résultats du tableau 37 présentent les résultats de l'enquête sur l'existence ou non des violences faites aux femmes et aux filles dans la zone du projet.

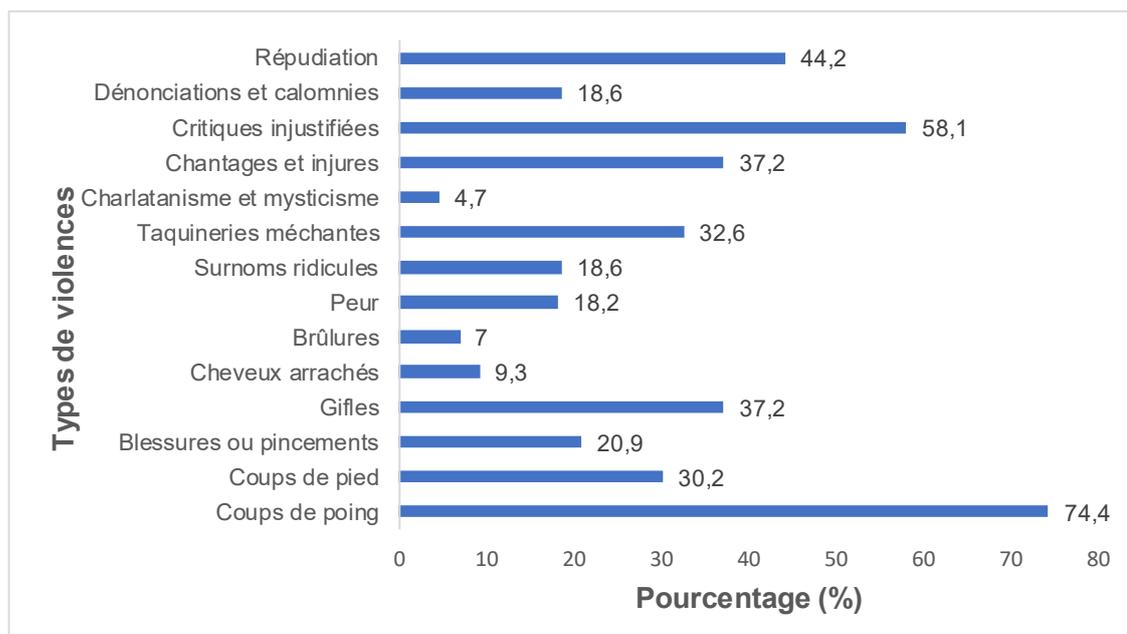
**Tableau 37:** connaissance des cas de violences faites aux femmes et aux filles

cas de violences	Effectifs	Pourcentage (%)
Non	616	92,6
Oui	49	7,4
Total	665	100,0

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS LACKNER, avril 2021

Des données collectées auprès des populations vivant dans la zone du projet et des entretiens réalisés avec les chefs de village et notables, il ressort que 7,4 % des populations investiguées reconnaissent l'existence des cas de violences faites aux femmes et aux filles dans leur milieu. Ils représentent 92,6 % qui ne connaissent pas des cas de violences faites aux femmes et aux filles dans leur milieu.

Les résultats de la figure 46 présentent les types de violence faite aux femmes et aux filles dans les localités bénéficiaires des actions du projet WACA.



**Figure 46:** types de violences faites aux femmes et filles

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LAKNER, avril 2021

Il ressort de la figure 46 que les types de violences que subissent les femmes et filles selon les informateurs sont : (i) coups de poing 74,4 % ; (ii) critiques injustifiées 58,1 % ; (iii) répudiation 44,2 % ; (iv) gifles et chantages et injures 37,2 % ; (v) dénunciations et calomnies 18,6 %.

Selon les informateurs, les causes des violences faites aux femmes et aux filles sont souvent liées à la prise d'alcool par les époux. Les propos d'un notable corroborent cette situation « Oui, il y a quelques rares cas de violences faites aux femmes et aux filles par les hommes sous l'effet de l'alcool ».

Selon les données collectées auprès des chefs village et notables, la gestion des rares cas de violences faites aux femmes et aux filles se règle à l'amiable et se fait à la maison pour les cas simples avec parfois l'intervention du chef village ou de quartier de ville assisté de son conseil. Pour les cas graves de violences faites aux femmes et aux filles, le commissariat de police républicaine territorialement compétent est saisi.

A la lumière des données collectées, il ressort que les violences basées sur le genre sont marginales dans la zone du projet.

Au total, les phénomènes de violences faites aux femmes et aux filles, violences et abus sexuels sur les femmes et les filles et l'exploitation des femmes et des filles trouvent leur fondement dans des déterminants religieux (autorité de l'homme sur la femme, selon Dieu), économique (pauvreté, dépendance économique de la femme) mais surtout dans des déterminants socioculturels selon lesquels l'homme est supérieur à la femme qui lui doit une soumission totale.

#### **4.5.4.11. Gestion des violences basées sur le genre, abus et exploitation sexuels lors des travaux**

Sur les sites des travaux, des séances de sensibilisation et de communication seront organisées afin d'informer les filles et les femmes qui vont fréquenter ces lieux pour vendre de la nourriture et autres biens aux ouvriers. Le responsable en charge du développement social de la mission de contrôle, va informer les ouvriers sur les risques encourus en commettant de l'exploitation et le harcèlement sexuels, les abus sexuels sur les filles et femmes. De même, les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS / HS) peuvent signaler une mauvaise conduite du personnel du Projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet WACA, les risques de violences basées sur les exploitation et abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS) seront traités conformément à la législation béninoise pour les cas graves. La République du Bénin s'est dotée la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Dans le cadre du projet WACA, les dispositions de l'article 2 dans cette loi sont appliquées. L'article 2 : Les violences à l'égard des femmes sont définies, aux termes de la présente loi, comme tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Les atteintes concernent :

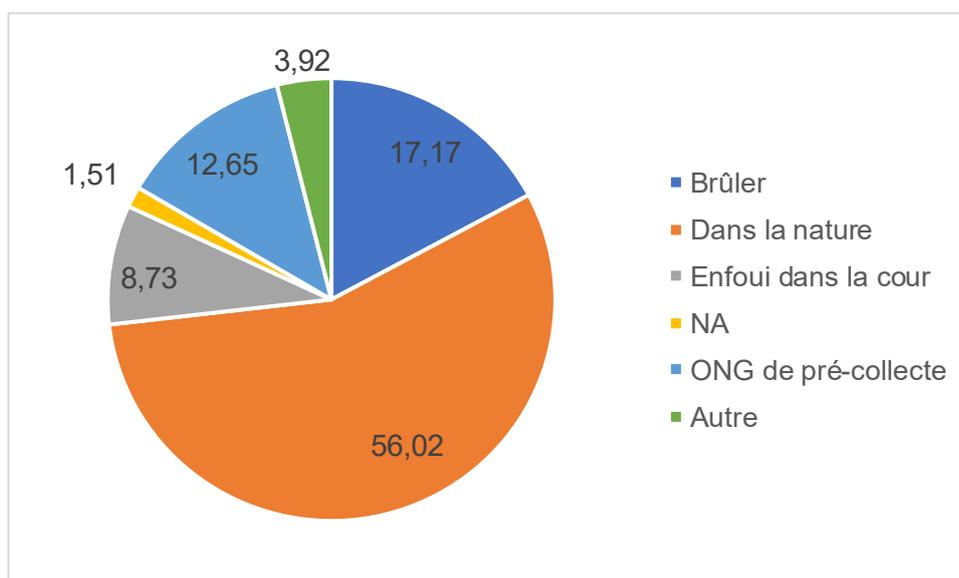
- les violences physiques ou morales, sexuelles et psychologiques exercées - au sein de la famille tels que les coups, le viol conjugal, les agressions et atteintes sexuelles, les mutilations génitales féminines telles que prévues par la loi 2003-03 du 03 mars 2003 portant répression de la pratique des mutilations génitales féminines en République du Bénin, les mariages forcés ou arrangés, les crimes d'« honneur» et autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes.
- les violences physiques ou morales, sexuelles et psychologiques - exercées au sein de la collectivité y compris le viol, les agressions et atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel tel

que prévu par la loi 2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et autres lieux, le proxénétisme, la traite, la prostitution forcée.

Au titre de la présente loi, sont également considérées comme des violences faites aux femmes, le fait, pour un agent médical, paramédical, de ne pas apporter à une femme au cours d'un accouchement, toute la diligence requise, ou de s'abstenir d'accomplir son devoir professionnel.

#### 4.5.4.12. Gestion des déchets ménagers

Les populations de la zone du projet gèrent les déchets ménagers de plusieurs manières. La figure 47 montre les modes de gestion des déchets ménagers dans la zone du projet.



**Figure 47:** Modes de gestion des déchets ménagers dans la zone du projet  
Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LAKNER, avril 2021

Les données de la figure 47 montrent que le mode de gestion des déchets ménagers le plus utilisé est le rejet dans la nature qui est pratiquée par 56,02 % des acteurs interrogés. Les ménages qui brûlent leurs déchets représentent 17,17 % et ceux qui enfouissent dans la cour sont 8,73 %. Les ménages ayant un abonnement pour l'enlèvement de leurs déchets représentent 12,65 % des ménages de la zone. Dans la localité de Hillacondji, il y a une organisation non gouvernementale du nom de SALVA GUARDIA qui s'occupe du ramassage des ordures ménagères.

### 4.5.5. DESCRIPTION GENERALE DU MILIEU HUMAIN TOGOLAIS

#### 4.5.5.1. Données démographiques et groupes ethniques

La zone d'étude se trouve dans la région maritime, et dans la préfecture des Lacs . Les communes concernées par le projet dans la préfecture des LACS sont les communes des Lacs 1 et 3. Au niveaux de ces communes deux principaux cantons sont concernés à savoir le canton d'Aného (Lacs 1) et le canton d'Agbodrafo (Lacs 3). La population de l'ensemble de ces zones réunies s'élève à 988,741 habitants (RGPH4). Fortement urbanisée, la densité moyenne sur la côte

togolaise est située entre 300 à 500 habitants/km<sup>2</sup>. Cette forte densité s'explique par la pression migratoire et par l'accessibilité des terres dans la périphérie Est de Lomé et les mouvements de population résidant sur la côte vers la nationale n°2 et au-delà sont également récurrents.

Les ethnies présentes dans la zone sont les Guin, et les Ewé. D'après les résultats des enquêtes socio-économiques réalisées au Togo, sur les 603 personnes enquêtées, les Guin, les Ewé, les Mina et les Watchi sont les groupes socioculturels majoritaires (tableau 38). Les nationalités rencontrées sont les Togolais (83,08 %), les Ghanéens (14,26 %), les Béninois (3,81 %) et les Nigériens (0,17 %). Les Ghanéens se tournent exclusivement vers la pêche maritime.

**Tableau 38** : répartition des populations rencontrées selon le groupe socioculturel d'appartenance au Togo

Groupe socioculturel	Effectifs	Pourcentage (%)
Guin	276	45,77
Ewe	123	20,40
Mina	57	9,45
Ahloun	47	7,79
Autres	31	5,14
Watchi	28	4,64
Fon	18	2,99
Ashanti	6	1,00
Adangbé	5	0,83
Kabyé	5	0,83
Adja	4	0,66
Péda	3	0,50
<b>Total</b>	<b>603</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LAKNER, mai 2021

Il ressort de l'analyse du tableau 38 que les Guin représentent le groupe socioculturel majoritaire (45,77 %) dans la zone du projet, suivi des Ewé (20,40 %), des Mina (9,45 %), les Ahloun (7,79 %) et les Watchi (4,64 %).

#### 4.5.5.2. Caractéristiques de l'habitat

L'habitat sur la côte togolaise est majoritairement traditionnel. Seuls les centres urbains possèdent des habitats modernes et semi-modernes. On trouve également de l'habitat précaire le long de la côte. Ces habitats sont construits en branches de cocotiers ou en matériaux de récupération et occupés par les pêcheurs ou les ménages de faibles revenus. Ces populations sont particulièrement vulnérables aux aléas côtiers.

La planche 13 montre quelques types d'habitations observés sur la côte togolaise.



**Planche 13:** Habitations le long du segment de la côte du Togo

Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, mai 2021

Plusieurs habitations situées au bord de la plage seront démolies dans le cadre des travaux de protection de la côte. Ce qui implique le déplacement involontaire de la population d'où la nécessité de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

#### 4.5.5.3. Patrimoine culturel et cultuel

La côte togolaise abrite plusieurs éléments du patrimoine culturel et cultuel dont l'importance est à souligner. En effet, il y a plusieurs divinités, des églises et des cimetières qui se trouvent le long de la côte au niveau des deux communes concernées. Il faut également souligner la présence d'un vieux bâtiment d'église à Agbodrafo qui est inscrit dans le patrimoine de l'UNESCO (planche 14) et de la maison des esclaves à Agbodrafo. Il faut préciser qu'il s'agit de patrimoine culturel et cultuel de façon générale de la zone du projet et non du patrimoine culturel et cultuel affecté qui est pris en compte de façon plus précise dans le PAR.



*Planche 14: Eléments du patrimoine culturel sur la côte togolaise : (a) vieux bâtiment d'église inscrit au patrimoine de l'UNESCO, (b) cimetière royal*

Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, mai 2021

#### **4.5.5.4. Foncier et enjeux d'accès à la terre**

Dans la zone d'étude, il y a une coexistence des droits fonciers coutumiers et du droit foncier normatif.

Officiellement, le foncier littoral appartient au domaine de l'Etat en vertu de l'ordonnance N° 12 du 6 février 1974 fixant le régime foncier et domanial : « les portions du littoral comprise entre le rivage de la mer jusqu'à 100 mètres à l'intérieur des terres à partir des plus haute marrées, font partie du domaine public maritime, inclus dans le domaine public naturel. Ce domaine public appartient à l'Etat. Il est inaliénable, imprescriptible et insaisissable. »

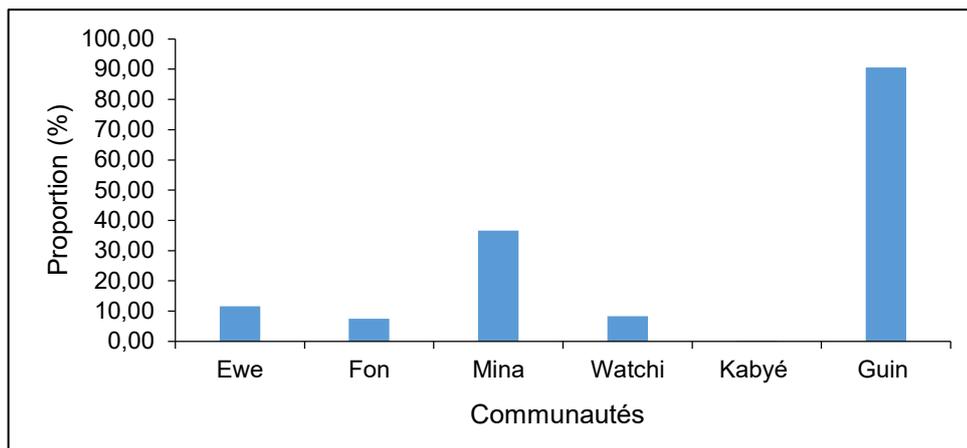
Les communautés font cependant valoir leur droit coutumier sur les terres du littoral : la terre est en effet sacrée, et le droit de s'y installer et d'en user découle d'un pacte entre la terre et celui qui souhaite s'y installer. Une fois ce pacte établi, le chef des terres (primo occupant) est celui qui assure la répartition et la gestion des terres de façon coutumière. La terre a un caractère sacré et inaliénable.

Dans la zone d'étude, le principal mode traditionnel d'accès à la terre est l'héritage. Toutefois, la zone du projet faisant partie du tissu semi-urbain, l'accès à la terre se fait par vente des lots de terrain dont le coût varie selon le taux d'occupation des sols et le positionnement par rapport aux grands axes routiers et aux infrastructures socio-collectives existantes.

La vente foncière se fait par le chef de la collectivité avec le consentement des autres membres. Les ventes sont toujours conclues suivant les modalités coutumières. Ce n'est qu'après cette conclusion qu'elle est complétée par les formalités juridiques réglementaires. Mais ce mode d'accès à la terre est souvent sujet à des litiges fonciers entre les familles propriétaires d'une part et entre les vendeurs, les démarcheurs officieux et les acquéreurs suites à des doubles ventes d'autre part.

Le long de la côte, l'accès à la terre se dans la DPM se fait par voie d'autorisation des autorités traditionnelles et chefs des collectivités. L'autorisation d'installation octroyée par les autorités traditionnelles est dans certaines localités conclus sous forme d'une location ou bail moyennant le paiement d'une redevance forfaitaires annuelle communément appelée frais d'accès à la terre.

D'après les résultats des enquêtes socio-économiques réalisées au Togo, les principaux modes d'accès à la terre recensés sont l'héritage (93,53 %), la location (76,95 %), l'achat (63,02 %). Sur les 603 personnes enquêtées au Togo, 76,78 % affirment que la terre est accessible à tout le monde dans le milieu tandis que 23,22 % affirment le contraire. De même, 76,45 % des personnes enquêtées, affirment que les femmes ont accès au foncier dans leur localité au même titre que les hommes. Par contre, 23,55 % déclarent que les femmes n'ont pas accès à la terre dans leur milieu. Dans le cas de la vente, elle est réalisée par le propriétaire s'il est seul détenteur du droit de propriété ou par la collectivité si la propriété appartient à plusieurs. La figure 48 montre les communautés qui détiennent les terres dans la zone du projet.



**Figure 48:** Communautés détentrices des terres

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LAKNER, mai 2021

Il ressort de la figure 48 que les Guin sont cités par 90,55 % des informateurs comme des propriétaires terriens, les Mina 36,65 %, les Ewé 11,61 %, les Watchi 8,29 % et les Fon 7,46 %.

#### 4.5.5.5. Santé, Education

##### ▪ Santé

La zone du projet est dotée d'unités de soins plus ou moins satisfaisantes comme en témoigne la présence des unités de soins publiques et privées à Agbodrafoet Aného . Notons que la zone du projet bénéficie d'un hopital psychaitrique qui receoit les malades de toute la région. L'évacuation des cas graves s'effectue en général vers Lomé et Aného. Les sollicitations d'unités de soins sont fonctions de la nature des symptômes et la pathologie.

Les principales causes de morbidité et de mortalité sont le paludisme et les parasitoses intestinales. Cette situation est aggravée par la mauvaise gestion des déchets liquides et solides dans la zone.

Puisqu'elles éprouvent des difficultés à se faire soigner dans des structures de santé reconnues (prix, accessibilité), les populations sont coutumières de l'automédication et des tradithérapie.

##### ▪ Education

Chacune des localités traversées par le projet dispose d'une école primaire publique et de nombreuses écoles privées. Plus on gravit les niveaux de l'enseignement, plus on se rend compte que les localités traversées par le projet sont de moins en moins dotées de collèges et lycées publiques. En effet, la zone connait de multitudes collèges et lycées privés. La planche 15 montre quelques infrastructures scolaires dans la zone du projet.



**Planche 15:** Infrastructures scolaires au Togo : Collège Saint Pierre et Paul d'Aného (a), CEG de l'Union de Kpémè (b)

Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, mai 2021

Les localités de Baguida, Kpogan, Avépozo, Agbodrafo, Kpémé et Aného sont dotées de tous les degrés d'enseignement à la fois publique et privé et constituent des zones d'accueil pour les élèves issus de localités qui ne disposent pas du niveau secondaire de l'enseignement. Ces établissements font cependant face à plusieurs problèmes, dont le sureffectif dans les classes et le manque d'enseignants.

#### **4.5.5.6. Infrastructures et transport**

Le littoral du Togo est doté d'un réseau routier relativement dense, de cinq lignes ferroviaires dont trois destinées aux transports de personnes et marchandises, d'un port en eau profonde et un aéroport international. Ces infrastructures contribuent aux échanges nationaux et internationaux et jouent un rôle important dans l'économie du pays. L'aménagement et la modernisation des infrastructures de transport ces dernières années ont une importante valeur ajoutée. Le développement du corridor Abidjan Lagos facilite également les déplacements des personnes, des biens et services.

Le principal axe routier de la zone d'étude est la Route Inter Etat 1 venant du Bénin, qui est une des voies bitumées. Le reste des routes de la zone est constitué des pistes non bétonnées. Une partie du réseau a également souffert de l'érosion, les routes côtières ayant été détruites par l'océan (photo 22).



**Photo 22 :** Infrastructure routière détruite par l'érosion le long du segment de côte à Agbodrafo  
Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, mai 2021

#### 4.5.5.7. Accès à l'eau et à l'énergie électrique

Malgré la présence du réseau d'eau potable de la Togolaise Des Eaux (TDE), l'approvisionnement en eau potable dans la zone du projet dépend essentiellement des forages et des puits. Les populations enquêtées ont cité plusieurs sources d'approvisionnement à l'eau. Le tableau 40 présente les différentes sources d'approvisionnement en eau des ménages dans la zone du projet.

**Tableau 39 :** Différentes sources d'approvisionnement en eau des ménages

Source d'approvisionnement	Effectifs	Pourcentage (%)
Eau minérale	32	5,31
Borne fontaine	113	18,74
Puits	265	43,95
Rivière/marigot	3	0,50
Robinet à la maison	103	17,08
Robinet hors de la maison	87	14,43
<b>Total</b>	<b>603</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LACKNER, mai 2021

De l'analyse du tableau 40, il ressort que 43,95 % des ménages utilisent le puits comme source d'approvisionnement en eau tandis que 18,74 % utilisent les bornes fontaines. Seulement 17,08 % des ménages enquêtés, ont un robinet à la maison (abonné à la TDE). Ils sont 14,43 % des ménages qui doivent sortir de chez eux pour aller s'approvisionner en eau chez les voisins qui sont abonnés à la TDE. La situation énergétique dans la zone du projet est présentée par le tableau 41.

**Tableau 40 :** sources d'énergie pour l'éclairage des ménages

Sources d'énergie	Effectifs	Pourcentage (%)
Lampe torche	319	52,90
Bougie	71	11,77
Courant électrique	603	100,00
Energie solaire	4	0,66
Pétrole lampant	38	6,30

Les résultats du tableau 41 montrent que 100 % des ménages utilisent le courant électrique comme source d'énergie pour l'éclairage. La lampe torche est la deuxième source d'éclairage (52,90 %) et la bougie est la troisième source d'éclairage des ménages interrogés dans la zone du projet.

#### **4.5.5.8. Activités économiques**

Les activités côtières et marines sont les principaux moteurs de l'économie de la zone d'étude. On note ainsi la présence des secteurs suivants : la pêche, les échanges maritimes, le commerce de tous genres, l'agriculture, l'industrie, le tourisme, les exploitations minières, etc.

##### **☐ Agriculture**

L'agriculture est une activité très importante dans l'économie du pays, occupant environ 60% de la population. Dans la zone littorale, la population agricole représente 19,4% en 2012 travaillant sur de nombreuses parcelles généralement de petites dimensions contre 26,9% en 1996. Le littoral est la région où cette activité est en baisse. Cette régression résulte essentiellement de l'évolution économique de la région et de sa forte urbanisation. L'installation des unités industrielles et le développement du secteur informel ont constitué, entre autres, des facteurs d'attraction non seulement des jeunes des zones rurales mais aussi de toute la population de la sous-région. Ce phénomène d'urbanisation se poursuivra, ce qui réduira l'espace agricole à cause de l'extension des centres urbains et amoindrira, dans l'avenir, la proportion de la population rurale.

Selon le Quatrième Recensement National de l'Agriculture (RNA, 2011-2014), la population rurale de la région littorale était estimée à 604 375 ruraux dont 306 249 de femmes travaillant dans environ 74 371 exploitations agricoles sur 282 605 ha. La moyenne des superficies cultivées par exploitation dépasse à peine 1 ha, tandis que dans les préfectures à forte pression démographique, elle est nettement en dessous de l'hectare. En raison du taux élevé de la rente foncière et de son augmentation constante, la plupart des champs sont de petites dimensions (à peine 0,5 ha) et leur superficie a tendance à diminuer d'année en année.

Le maraichage est pratiqué le plus souvent sur le cordon du littoral non occupé par les infrastructures. Les acteurs du maraichage occupent des terres louées pour la circonstance. Cette dernière activité est une source de revenu incontestable pour les jeunes qui résistent à l'envie de migrer vers Lomé la capitale à la recherche d'un mieux-être. Le maraichage est une activité contraignante et à fort revenu selon les personnes interrogées. La photo 23 montre un site de maraichage sur la côte togolaise.



**Photo 23 :** Site maraîcher sur le segment de la côte du Togo

Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, mai 2021

### ❑ Pêche et aquaculture

La pêche, aussi bien en lagune qu'en mer, est une des activités traditionnelles importantes des populations. Elle est organisée par de petits groupements villageois côtiers et utilise peu de moyens, souvent fragiles.

Bien que ne contribuant qu'à hauteur de 4% au PIB, la pêche est une activité qui occupe directement ou indirectement une population relativement importante (environ 50 000 personnes) sur les 50 km de côte du Togo. Les productions moyennes annuelles sont de l'ordre de 25 000 tonnes y compris la pêche continentale (Direction des Pêches et de l'Aquaculture du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique, DPA-MAEH 2016).

Les moyens de pêche utilisés sur la côte togolaise sont les suivants : la senne tournante, la senne de plage, les filets maillants et les lignes. Les pêcheurs utilisent principalement des pirogues à moteur. La planche 16 montre des pêcheurs sur la côte togolaise au niveau du bras lagunaire à Aného d'une part et en activité de pêche maritime d'autre part.



**Planche 16:** Activités de pêche sur la côte togolaise : pêche au niveau du bras lagunaire à Aného (a) ; pêche maritime à la senne de plage (b). Source : ACL Consultant et INROS-LACKNER, mai 2021

Les activités de pêche lagunaire et estuaire sont menées en pirogue ou à pied avec comme outils filets maillants éperviers nasses lignes et pièges. Les pirogues sont des monoxyles creusées dans des troncs de *Triplochidon scierodon*. Les pirogues non motorisées sont propulsées par des pagaies ou munies de voiles.

## ❑ Commerce

Le commerce dans la localité est caractérisé par la vente des produits agricoles, de pêche, du bétail, et des produits manufacturés.

Les principaux produits locaux vendus par les paysans sont entre autres les produits agricoles : les céréales, les produits d'élevage notamment la volaille, et les petits ruminants, les produits de cueillette, la farine de manioc, enfin l'alcool distillé (Sodabi). Le commerce des produits de pêche est une activité présente sur toute la côte.

## ❑ Industrie

L'industrialisation a commencé au début des années soixante (1960) mais depuis, elle se concentre dans la zone maritime du fait de son ouverture sur la mer via le port de Lomé et de la politique de Zone Franche (ZF) qui encourage l'installation des industries. On distingue deux catégories : les industries manufacturières et les industries minières.

L'industrie manufacturière représente 9,2% du PIB et contribue en moyenne à +0,3% de la croissance entre 2013 et 2015 (SCAPE, 2015). Certaines contraintes (étroitesse du marché, non-qualification de la main d'œuvre, etc.) empêchent le secteur industriel, notamment le secteur industriel destiné à l'exportation de prendre de l'ampleur.

S'agissant des industries minières, la Société Nouvelle des Phosphates du Togo ne domine plus le secteur extractif et sa part du PIB est en déclin du fait de la baisse des prix sur le marché international, de la réduction des réserves de phosphates non-carbonatés et des questions de maintenance du matériel. Ce sont les clinkers, les ciments et d'autres minerais exploités par de nombreux petits investisseurs (une centaine surtout à la recherche de minerai d'or) qui désormais dominant le secteur extractif destiné dans sa plus grande partie à l'export. Collectivement, la part du secteur extractif représente en moyenne 3,2% et une contribution moyenne à la croissance de +0,3% entre 2013 et 2015.

## ❑ Tourisme

Le tourisme est une activité non négligeable dans la zone côtière avec son potentiel d'infrastructures hôtelières et de quelques sites touristiques, notamment la plage sablonneuse, le lac Togo et les lagunes, les cocoteraies, les forêts sacrées et les cours d'eau (Mono, Zio, Haho). Sa contribution à l'économie est en rapport avec l'essor qu'a connu ce secteur pendant les années 80. Le tourisme a occupé chaque année pendant la décennie 1980-1990 la troisième position en matière de recette après les phosphates et les produits de rente (café, cacao, coton). Ce sont les hôtels de la zone littorale qui fournissent l'essentiel de la recette touristique du pays.

Ainsi, en 1989, les recettes touristiques s'élevaient à 16 milliards FCFA. Depuis, le secteur fait face à de nombreux problèmes d'ordre économique, structurel, institutionnel et social qui entravent son développement.

Le tourisme balnéaire a été sérieusement impacté par l'érosion côtière avec la fermeture d'un des plus grands hôtels qui accueillait les touristes, l'Hôtel Tropicana. Depuis sa fermeture, le secteur est tombé dans une morosité totale. Les autres hôtels installés sur le long de la côte sont menacés (Hôtel Robinson, Hôtel Ramatou, Coco Beach Hôtel, Novela Star, etc.). La dangerosité de la côte et la pollution des plages rendent impossible toute activité balnéaire (baignade, surf).

#### 4.5.5.9. Manifestations des violences basées sur le genre dans la zone d'intervention du projet au Togo

Les résultats de l'enquête ont révélé que 97,18 % des personnes enquêtées n'ont pas connaissance des cas de violence faite aux femmes tandis que 2,82 % affirment le contraire. Les violences signalées par ce dernier groupe sont notamment de type physique (coups et blessures).

#### 4.5.5.10. Gestion des déchets

La gestion des déchets ménagers dans la zone côtière togolaise n'est pas encore très satisfaisante. Le tableau 42 présente les résultats de l'enquête concernant le mode de gestion des déchets ménagers.

*Tableau 41: Modes de gestion des déchets ménagers dans la zone côtière au Togo*

Mode	Effectifs	Pourcentage
Brûler	286	47,43
Dans la nature	163	27,03
Enfouissement	43	7,13
Anbonnement à une ONG	66	10,95
Abonnement à la mairie	45	7,46
<b>Total</b>	<b>603</b>	<b>100,00</b>

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS-LACKNER, mai 2021

Il ressort des résultats du tableau 42 que la majorité des ménages procède au brulage de leurs déchets (47,43 %). Le deuxième mode de gestion des déchets ménagers, le plus répandu est le rejet dans la nature (27,03%). Néanmoins 18,41 % des ménages sont abonnés à un service de collecte des déchets soit par une ONG de précollecte (10,95 %) soit par la mairie (7,46 %).

## 4.6. CONSULTATION PUBLIQUE

La participation du public est une étape indispensable dans la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social car elle permet aux personnes, groupes ou municipalités, les femmes et les personnes vulnérables concernés par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer leurs opinions sur le projet et de mettre en lumière, entre autres, les valeurs collectives qui doivent être considérées dans la prise de décision.

La consultation publique permet de vérifier s'il n'y a pas de conséquences imprévues à l'implantation d'un projet, et de ce fait, elle peut éviter des dépenses futures pour des correctifs environnementaux. En conséquence, les opinions du public jouent un rôle important dans la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement. De plus elle permet de procéder à un inventaire sommaire des biens et personnes affectées. Elle est distincte de la procédure d'audience publique.

Dans le cadre du présent projet, la consultation du public a été faite suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des différentes parties prenantes au projet.

#### **4.6.1. DEMARCHE D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES**

La consultation du public a été réalisée à travers une enquête auprès des populations pour recueillir leur avis sur le projet et par des focus groups avec les différentes catégories d'acteurs.

Dans le cadre du projet construction des épis et du moteur de sable sur le segment de côte dans la Commune de Grand Popo au Bénin et à Sanvee-condji au Togo, des séances de consultation des communautés touchées par le projet sont organisées dans les localités dans lesquelles les activités sont prévues.

Les séances de consultation du public se sont déroulées dans le respect des mesures barrières contre la propagation du COVID-19. Elles ont débuté par l'accueil des participants, le mot de bienvenue des chefs de cantons, Maires ou leurs représentants. Après cela, les consultants ont présenté les objectifs de la mission, le sous-projet protection côtière transfrontalière et annoncer le contexte et le contenu de la consultation. Ainsi, un accent particulier a été mis sur les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs que pourraient occasionner les travaux. L'opportunité a été donnée aux participants y compris aux PAP d'exposer leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations sur le sous-Projet, ses objectifs et ses risques sur les conditions de vie des personnes. Des réponses sont fournies en ce qui concerne la prise en compte des avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes. Ces consultations ont eu lieu dans le respect des mesures barrières inhérentes à la pandémie de la COVID-19.

- Plusieurs consultations ont eu lieu à plusieurs dates à savoir :
- 11 décembre 2021 : consultation des PAP et des personnes vulnérables à Aného et Agbodrafo en présence de l'UGP, des autorités communales et des autorités traditionnelles : au total 72 personnes ont été consultées dont 59 hommes et 13 femmes ;
- Du 04 au 10 mai 2021 : consultation des autorités administratives et traditionnelles localités impactées (Agbodrafo et Aného). Au total 17 autorités dont 3 femmes ont été consultés sur cette période ;
- Du 19 au 24 mai 2021, une première série de consultation des personnes affectées et des personnes vulnérables dans la zone du projet a permis d'échanger avec 80 PAP potentielles dont 42 femmes et 11 PAP vulnérables ;
- Du 17 au 18 août 2021 consultations de nombreux autres acteurs dans le cadre de la validation nationale du rapport d'EIES ;
- 20 août 2021 consultations des groupements de pêcheurs pour les projets d'appui à la pêche.

## 4.6.2. RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC AU BENIN

### 4.6.2.1. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DE HILLAONDJI

Date	Synthèse des préoccupations	Réponses apportées par le consultant	Recommandations
20 avril 2021	<p>Au cours de la séance de consultation du public organisée avec les communautés à Hillaondji, plusieurs craintes et questions sont évoquées. Elles concernent les craintes, préoccupations et satisfaction. En ce qui concerne les craintes, elles sont relatives à la non prévision d'un site de réinstallation des PAP, pour la survie des membres de sa famille, au relogement et à la restauration des moyens de subsistance des PAP. Les participants s'inquiètent du devenir de leurs activités au moment de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les principales questions posées par les PAP sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– est-ce qu'il y a des mesures pour restaurer les moyens de subsistance des populations ?</li> <li>– le mareyage est l'activité des femmes, pendant le projet, comment vont-elles vivre ?</li> <li>– comment vont-elles arriver à rembourser les prêts ?</li> <li>– comment vont-elles subvenir aux besoins de la famille ?</li> <li>– comment rembourser ces prêts lorsqu'ils seront en cessation d'activité ?</li> <li>– comment restaurer leurs moyens de subsistance ?</li> <li>– y a-t-il un site de réinstallation de leur famille ?</li> <li>– comment assurer la prise en charge sanitaire des membres des familles en cas de maladie ?</li> <li>– comment rembourser les prêts contractés pour acheter les engins de pêche étant en cessation d'activité ?</li> <li>– les unités de transformation des produits de pêche installés dans la zone d'impact direct du projet, comment gérer et protéger ces unités lors de la mise en œuvre du projet WACA ?</li> </ul> <p>Certains participants ont exprimé leur satisfaction du démarrage imminent des travaux du projet WACA qui viendront soulager leur peine et hantise liées à l'avancée de l'Océan Atlantique qui ravage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– le projet a prévu un accompagnement des PAP</li> <li>– par rapport au relogement des PAP, des négociations se feront avec les autorités locales et communales afin de trouver un site à cet effet.</li> <li>– les moyens de subsistance des PAP seront restaurés. De nouvelles opportunités d'emploi peuvent être offertes par le projet</li> </ul>	<p>Au terme de la séance les participants recommandent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– compenser les occupants des terres affectées par le projet ;</li> <li>– dédommager les propriétaires terriens</li> <li>– compenser les revenus des pêcheurs ;</li> <li>– négocier avec les propriétaires terriens la possibilité de réinstallation des PAP ;</li> <li>– réaliser les infrastructures sociocommunautaires ;</li> <li>– appuyer les femmes mareyeuses à restaurer leurs moyens de subsistance.</li> <li>– trouver des moyens adéquats pour apaiser leur cœur car elles ont la psychose.</li> <li>– octroyer un fonds d'appui forfaitaire pour mener les activités ;</li> <li>– créer de nouvelles activités génératrices de revenus ;</li> <li>– protéger les unités de transformation des produits de pêche ;</li> <li>– trouver un site pour leur réinstallation ;</li> <li>– compenser les pertes subies suite</li> </ul>

Date	Synthèse des préoccupations	Réponses apportées par le consultant	Recommandations
	tout sur son passage.		<p>à la cessation des activités de pêche ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– trouver un site de réinstallation des PAP</li> <li>– restaurer les moyens de subsistance pour subvenir aux besoins de leur famille ;</li> <li>– trouver un site de réinstallation ;</li> <li>– recruter la main d’œuvre locale ;</li> <li>– compenser en espèce les PAP.</li> </ul>

La planche 17 présente les participants à la séance du public à Hillacondji.



*Planche 17: participants à la séance de consultation du public à Hillacondji*

Source : Photos ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

#### 4.6.2.2. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DE LOUIS CONDI

Date	Synthèse des préoccupations	Réponses apportées par le consultant	Recommandations
21 avril 2021	<p>Au cours de la séance de consultation du public tenue le 21 avril 2021, les préoccupations des populations consultées sont entre autres l'initiative du projet est salubre, la gestion des impacts négatifs du projet, la mise en place d'un comité représentatif de la population. Les principales questions posées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les PAP seront réinstallées où ?</li> <li>– quel est le sort réservé aux PAP ?</li> <li>– comment restaurer leurs moyens de subsistance ?</li> <li>– quand est-ce qu'on aura du concret par rapport au projet WACA ?</li> <li>– quelle est la date réelle du démarrage des travaux ?</li> <li>– est-ce que le projet ne va pas entraîner la faim ?</li> <li>– quel sort est réservé aux pêcheurs ?</li> <li>– est-ce que l'Etat dispose d'un bateau de pêche pour les aider pour aller mener leurs activités en eau profonde ?</li> <li>– est-ce qu'elle peut retrouver sa terre au cours de la mise en œuvre du projet ?</li> <li>– quelles sont les limites du domaine de l'Etat ? Est-ce que la mer ne bouffe pas les limites de l'Etat ?</li> <li>– est-ce que le projet va amener des ouvriers ici ou est-ce que le projet peut recruter la main d'œuvre locale et surtout les jeunes ?</li> <li>– quelle est la limite du domaine de l'Etat ?</li> <li>– est-ce que les jardiniers seront informés du démarrage des travaux ?</li> <li>– est-ce que le projet WACA va faire déguerpir les populations du site actuel ?</li> <li>– quel sort est réservé aux femmes balayuses de la plage ?</li> <li>– lors des travaux, est-ce que les nuisances causées par le projet sur ses planches de maraîchage seront-elles prises en compte pour lui et ses ouvriers ?</li> <li>– comment faire pour recenser les absents au moment du passage des agents recenseurs ?</li> </ul>	<p>Par rapport aux impacts négatifs du projet sur les populations des mesures seront prises dans le PGES pour les limiter les négociations seront engagées avec les autorités locales et communales pour trouver un site de relogement des PAP</p>	<p>Au terme de la séance, les participants ont formulé les recommandations ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– trouver un site de réinstallation des PAP ;</li> <li>– appuyer la restauration des moyens de subsistance</li> <li>– impliquer les communautés dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>– mettre en place un comité local de suivi ;</li> <li>– compenser les pertes subies par les PAP ;</li> <li>– restaurer les moyens de subsistance ;</li> <li>– recruter la main d'œuvre locale ;</li> <li>– louer des maisons pour abriter les PAP ;</li> <li>– allouer un fonds pour poursuivre les activités génératrices de revenus aux PAP.</li> </ul>

Date	Synthèse des préoccupations	Réponses apportées par le consultant	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– est-ce que le dédommagement des PAP sera fait en espèces ?</li> <li>– est-ce que nous allons continuer d'enterrer les morts sur le même site ? Si non qu'allons-nous faire ?</li> <li>– comment seront gérés les impacts des matériaux ?</li> </ul>		

La planche 18 présente les participants à la séance de Louis Condji.



*Planche 18: participants à la séance de consultation du public de Louis Condji*

Source : Photos ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

### 4.6.2.3. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DE AGOUE 1 ET AGOUE GBEDJIN

Date	Synthèse des préoccupations	Réponses apportées par le consultant	Recommandations
21 avril 2021	<p>Au cours de la consultation tenue le 21 avril 2021, les préoccupations évoquées par les populations sont relatives à l'érosion côtière qui a causé beaucoup de dégâts à la communauté. La réalisation des travaux va nécessiter le déplacement des populations situées dans l'emprise, au cours des travaux les populations peuvent se déplacer mais elles s'opposent à leur déguerpissement. Le projet va donner de l'argent mais les populations sont inquiètes de la perte de leur culture si le projet n'arrive pas à trouver dans le milieu un site pour leur réinstallation. Les principales questions posées concernent entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- est-ce possible que pendant les travaux aux heures où les PAP peuvent revenir la nuit dormir dans leur maison et répartir le jour ?</li> <li>- est-ce qu'il y a possibilité aux pêcheurs de revenir mener leur activité de pêche ici. Si oui, dans quelle maison resteront-ils ?</li> <li>- que le projet apporte beaucoup de ressources financières en aide aux mareyeuses</li> <li>- Pendant les travaux, l'Etat doit-il penser à leur subsistance ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pendant les travaux, toute l'emprise doit être libérée afin de faciliter la réalisation des travaux.</li> <li>- les pêcheurs peuvent revenir mener leur activité de pêche à la fin des travaux.</li> <li>- le déplacement des populations situées dans l'emprise du projet est pour la sécurité et la santé car les travaux peuvent induire des nuisances</li> </ul>	<p>A l'issue de la séance, les recommandations suivantes sont faites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reloger les PAP ;</li> <li>- restaurer les moyens de subsistance ;</li> <li>- dédommager les PAP,</li> <li>- faire des pistes pour déboucher sur la plage ;</li> <li>- éclairer le village et la plage ;</li> <li>- - protéger et préserver les logements des populations ;</li> <li>- maintenir l'emplacement actuel des logements après les travaux ;</li> <li>- appuyer les activités génératrices de revenu ;</li> <li>- recruter la main d'œuvre locale ;</li> <li>- construire des toilettes publiques dans le village ;</li> <li>- réaliser l'adduction d'eau villageoise.</li> </ul>

La planche 19 présente les participants à la séance de consultation du public d'Agoué 1 et Agoué Gbédjin.



*Planche 19: participants à la séance de consultation du public de Agoué 1 et Agoué Gbédjin.*

Source : Photos ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

#### 4.6.2.4. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DE ZOGBEDJI

Date	Synthèse des préoccupations	Réponses apportées par le consultant	Recommandations
22 avril 2021	<p>Au cours de la consultation du public tenue le 22 avril 2021, les préoccupations des populations consultées sont constituées de joie de voir en fin la réalisation de la protection des côtes, le dédommagement soit réalisé avant le démarrage des travaux, l'inexistence dans certains villages de site pouvant abriter les PAPs déplacées, l'installation de la famine dans les familles suite à la cessation des activités de pêche, la construction des toilettes publiques dans le village Zogbédji.</p> <p>Les questions posées au cours de la rencontre sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– est-ce que les populations seront informées du démarrage des travaux ?</li> <li>– où resteront les populations au moment des travaux ?</li> <li>– quelle est la dimension des épis ?</li> <li>– dans quel rayon les gens vont-ils libérer l'emprise ?</li> <li>– allons-nous tous partir d'ici ?</li> <li>– qu'est-ce que la population va manger pendant ce temps ?</li> </ul>	<p>Le projet WACA va informer les populations de la date du démarrage des travaux. Au cours des travaux les populations situées dans l'emprise seront déplacées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les épis ont une dimension variant de 70 à 80 ans ;</li> <li>– la libération de l'emprise sera faite dans un rayon des 150 m à la racine de chaque épi ;</li> <li>– non tout le monde ne va pas partir d'ici</li> <li>– la durée des travaux est pour les épis et le moteur de sable peut être réduite par endroits.</li> </ul>	<p>Les recommandations sont faites par les participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– faire le dédommagement des PAP à temps et avant le démarrage des travaux ;</li> <li>– assurer le relogement des PAPs ;</li> <li>– informer les populations de la date de démarrage des travaux ;</li> <li>– réinstaller les PAPs avant le démarrage des travaux ;</li> <li>– dédommager les PAPs avant le démarrage des travaux ;</li> <li>– restaurer les moyens de subsistance des populations ;</li> <li>– réinstaller les communautés dans le même milieu ;</li> <li>– construire des toilettes publiques dans le village Zogbédji.</li> </ul>

La planche 20 présente les participants à la séance de consultation du public de Zogbédji.



*Planche 20 : participants à la séance de consultation du public de Zogbédji*  
Source : Photos ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

#### 4.6.2.5. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE GRAND POPO

Afin de mieux toucher les communautés, une séance de consultation du public est tenue à la Mairie de Grand Popo. Cette séance présidée par le Maire de la Commune de Grand-Popo, a connu la participation du chef de l'Arrondissement de Grand-Popo, des chefs village et de quartier de ville, des élus locaux et des crieurs publics. La synthèse de cette séance se présente comme suit :

Date	Synthèse des préoccupations	Réponses apportées par le consultant	Recommandations
22 avril 2021	<p>Est-ce que les ouvriers non qualifiés qui vont travailler sur le chantier des travaux viendront d'ailleurs ou seront recrutés sur place à Grand-Popo ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les études sur le projet côtier n'en finissent pas depuis des années ? A quand le début effectif des travaux ?</li> <li>– quelles dispositions à prendre pour réserver au minimum 40% des emplois aux jeunes de Grand-Popo.</li> <li>– quelles sont les limites exactes du projet et qu'advient-il des personnes affectées, il y aura-t-il des dédommagements ?</li> <li>– combien d'épis seront implantés et dans quelles localités ?</li> <li>– est-ce que le site de réinstallation des populations affectées est déjà identifié ?</li> <li>– est-ce qu'il y a un océanographe dans l'équipe des experts qui réalisent les études ?</li> <li>– quel est l'effectif des PAP ?</li> <li>– entre temps le CA de Gbéhoué avait distribué des fiches pour collecter des données, est-ce que c'est dans le cadre de ce projet ?</li> <li>– Il y a une école maternelle à Agoué dans l'emprise du projet ; qu'est-ce qui est prévu pour cette école ?</li> <li>– quel est l'impact sanitaire des activités de dragage de sable sur la population ?</li> </ul>	<p>Le recrutement des travailleurs locaux est une mesure conseillée dans la mesure du possible pour les projets financés par la Banque Mondiale. De ce fait, les travailleurs locaux seront recrutés pendant la phase travaux du projet.</p> <p>Les études sont nécessaires pour mieux apprécier les réalités du terrain surtout que l'évolution de la côte est très dynamique. C'est donc nécessaire de réunir toutes les données utiles pour permettre de mieux orienter les actions à mener dans le cadre du projet. Ce qui fait intervenir plusieurs spécialistes pour des études minutieuses. De plus, certaines études réalisées sont devenues caduques lorsque les travaux n'avaient pas vite démarré. Les travaux vont effectivement démarrer après la présente étude.</p> <p>La priorité sera accordée à la main d'œuvre locale pour les postes ne nécessitant pas des qualifications techniques pendant l'exécution du projet.</p>	

Date	Synthèse des préoccupations	Réponses apportées par le consultant	Recommandations
		<p>Les épis ont une longueur moyenne de 70 m et une largeur de 10 m. Leur emplacement est actuellement matérialisé sur la plage par des petites bornes rouges. C'est à partir de la limite de cette borne qu'une bande 100 m sera considérée.</p> <p>Toutes les personnes se trouvant dans ce rayon seront donc affectées par les travaux car elles devront se déplacer.</p>	

La planche 21 présente les participants à la séance des acteurs à la mairie de Grand Popo.



**Planche 20:** participants à la séance des acteurs à la mairie de Grand Popo

Source : Photos ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

#### 4.6.2.6. SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DE MISSIHOUN CONDJI

Date	Synthèse des préoccupations	Réponses apportées par le consultant	Recommandations
22 avril 2021	<p>Au cours de la séance de consultation du public tenue le 23 avril 2021, les préoccupations des populations consultées se résument à l'alimentation du village Missihoun Condji en eau de boisson et la construction des latrines publiques. Les populations ont abordé le recrutement des jeunes lors des travaux et leur subsistance pendant les travaux.</p> <p>Les questions posées par les participants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– quelle est la durée du projet ?</li> <li>– comment les épis seront installés ?</li> <li>– quelle est la taille des épis ?</li> <li>– en pompant le sable de l'Océan, est-ce que cette activité n'a pas d'impacts négatifs sur le maraîchage ?</li> <li>– pendant les travaux comment ferons-nous pour subvenir aux besoins de nos familles ?</li> <li>– pendant les activités, nous serons relogés où nous qui avons nos maisons au bord de l'Océan ?</li> <li>– que deviendront les jeunes pendant les travaux car leurs activités sont liées à l'Océan ?</li> <li>– avant le démarrage les travaux, est-ce qu'il aura un dédommagement des PAP ?</li> <li>– comment nous allons faire pour que les enfants soient en bonne santé car nous n'avons pas de terrain de sport pour les jeunes ?</li> </ul>	<p>La durée du projet est de 18 mois            Les épis seront installés perpendiculairement à l'océan            Les épis auront une longueur de 70 m            Avant le démarrage des travaux, il y aura dédommagement des PAP</p>	<p>Au terme de la consultation, les populations ont formulé des recommandations dont la substance est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– construire des latrines publiques ;</li> <li>– électrifier le village ;</li> <li>– alimenter le village en eau potable ;</li> <li>– disposer les épis de manière à faciliter l'accès des pêcheurs à l'océan ;</li> <li>– dédommager les pêcheurs ;</li> <li>– restaurer les moyens de subsistance ;</li> <li>– recruter la main d'œuvre locale ;</li> <li>– reloger les PAP ;</li> <li>– restaurer les moyens de subsistance ;</li> <li>– construire le puits moderne dans le village ;</li> <li>– construire un magasin pour la cantine de l'école ;</li> <li>– dédommager les PAP avant le démarrage des travaux.</li> </ul>

La planche 22 présente les participants à la séance de consultation du public à Missihoun Condji.



*Planche 21: participants à la séance de consultation du public à Missihoun Condji*

Source : Photos ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

Au terme des consultations réalisées, il faut retenir que les populations ont exprimé leur adhésion au projet et souhaitent contribuer activement à sa mise en œuvre car selon elles leur survie en dépend vu les dégâts causés par l'Océan Atlantique dans ces localités.

### **4.6.3. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC AU TOGO**

#### **4.6.3.1. CONSULTATION DES POPULATIONS Y COMPRIS LES PAP ET LES PERSONNES VULNÉRABLES**

Les objectifs de la consultation des populations en générale y compris les PAP et des personnes vulnérables visent à leur offrir une opportunité de participer à la conception et à l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) .

#### **4.6.3.2. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS RÉALISÉES**

La synthèse des séances de consultation du public est présentée ci-dessous.

Les séances de consultation du public se sont déroulées dans le respect des mesures barrières contre la propagation du COVID-19. Elles ont débuté par l'accueil des participants, le mot de bienvenue des chefs de cantons, Maires ou leurs représentants. Après cela, les consultants ont présenté les objectifs de la mission, le sous-projet protection côtière transfrontalière et annoncer le contexte et le contenu de la consultation. Ainsi, un accent particulier a été mis sur les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs que pourraient occasionner les travaux. L'opportunité est donnée participants y compris aux PAP d'exposer leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations sur le sous-Projet, ses objectifs et ses risques sur les conditions de vie des personnes. Des réponses sont fournies en ce qui concerne la prise en compte des avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes.

**Tableau 42: Synthèse des consultations des PAP et des autres parties prenantes**

Parties prenantes	Sujets de discussion	Préoccupation exprimées	Recommandations et suggestions	Avis exprimés lors de la restitution
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Informations sur le Projet, ses objectifs et activités ; les risques et impacts sociaux négatifs dont le déplacement involontaire du fait des pertes de biens et de moyens de subsistance ; les mesures de réinstallation dont la compensation des pertes et les mesures additionnelles ; le calendrier d'exécution de la réinstallation ; le mécanisme de gestion des plaintes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inquiétude dans le règlement effectif des compensations, car elles ont vécu des expériences pas concluantes avec d'autres Projets bien sûr financés par d'autres partenaires</li> <li>- Informations préalable des PAP au moins deux semaines avant le démarrage des travaux</li> <li>- Souhait des populations d'être compensées avant la libération des emprises</li> <li>- Réinstallation des PAP non loin de leurs zones actuelles d'activités, afin de garder leur clientèle</li> <li>- Indication des nouveaux emplacements des PAP par des panneaux pour diriger les clients</li> <li>- poursuite des consultation tout au long du Projet pour une meilleure collaboration</li> <li>- possibilité pour les PAP de retourner sur les anciens emplacements après les travaux</li> <li>- sécurité des riverains surtout des enfants pendant les travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir les PAP au moins deux semaines avant le début des travaux</li> <li>- réinstaller les PAP non loin de leur s sites actuels en cas de réinstallation en nature</li> <li>- permettre aux PAP de retourner à leur emplacement initial après les travaux</li> <li>- prévoir la prise en compte dans le PGES de la réhabilitation des entrées de maisons et de garages dans le PGES</li> <li>- consulter les parties prenantes tout au long du projet</li> <li>- prévoir la prise en compte dans le PGES de la santé et sécurité</li> </ul>	Veiller à la bonne mise en œuvre du PAR, et notamment, le respect des mesures de compensations convenues avec les PAP Chercher un règlement à l'amiable des plaintes issues des activités de la réinstallation

Parties prenantes	Sujets de discussion	Préoccupation exprimées	Recommandations et suggestions	Avis exprimés lors de la restitution
Population locale		<ul style="list-style-type: none"> <li>- risques de pertes de biens situées sur l’emprise</li> <li>-</li> <li>- occupations illégales sur l’emprise des travaux</li> <li>-</li> <li>- Effectivité du reboisement pour compenser les abattages des arbres lors des travaux</li> </ul>	<p>Utiliser la main-d’œuvre locale durant l’exécution des travaux</p> <p>Permettre à la population de former un comité de PAP qui interviendra dans les cas de dédommagements et de gestions des plaintes</p> <p>Mettre en place un système d’éclairage public dans les localités concernées par le Projet</p> <p>Prévoir un mécanisme qui prendra en charge la gestion des accidents éventuels des populations au cours de la mise en œuvre du Projet</p> <p>Organiser plus de sensibilisations des populations sur ce Projet</p> <p>Réparer les biens qui seront endommagés dans un bref délai</p> <p>Évaluer les biens affectés selon leur qualité et leur valeur réelle actuelle s’il faut les compenser en espèce aux PAP</p>	<p>Suivi du processus de réinstallation et de compensation</p> <p>Mise en place d’un mécanisme de gestion de conflits adapté aux réalités locales</p>

Parties prenantes	Sujets de discussion	Préoccupation exprimées	Recommandations et suggestions	Avis exprimés lors de la restitution
Membres de CCD / CVD / CDQ		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perception des indemnisations avant le démarrage des travaux</li> <li>- Réparation des dommages causés aux PAP dans un bref délai</li> <li>- Utilisation de la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir préalablement les PAP au courant de la date précise à laquelle leurs biens seront endommagés, ainsi que la durée des travaux au niveau de chaque PAP</li> <li>- Exécuter le Projet dans un bref délai</li> <li>- Utilisation de la main d'œuvre locale</li> </ul>	Avis favorable pour l'accent particulier sur l'information et la sensibilisation qui est prévue par le Projet
Chefs de cantons ; chefs de villages et chefs de quartier		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensation effective des biens aux PAP</li> <li>- Evaluation des biens à partir de leur qualité et valeur actuelle</li> <li>- Implication de tous les acteurs dans l'exécution des travaux</li> <li>- Le respect des droits des ouvriers qui vont constituer de la main d'œuvre locale</li> </ul>	Agir de façon équitable pour éviter les conflits	Recherche de la qualité des travaux Tenue de l'effectivité de la restitution de biens aux PAP à au moins leur juste valeur
Synthèse des points de vue exprimés lors des enquêtes et séances d'informations		En somme, le Projet a été très bien accueilli par l'ensemble des acteurs consultés. Ceci est justifié par le fait que ce Projet vient répondre à un besoin réel des populations des zones traversées vue l'état très dégradé du littoral et de l'avancé de la mer.		
Consultation des femmes en focus group	Lutte contre les Violences basées sur le Genre (VBG), les harcèlements Sexuels (HS) et les Abus Sexuels (AS)	<p>Les préoccupations soulevées portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nécessité de prévenir les VBG / HS / AS en sensibilisant tous les acteurs ;</li> <li>- comment se plaindre en cas de VBG / HS / AS et comment faire pour garder l'anonymat et ne pas perdre sa dignité ;</li> <li>- les mesures pour accompagner les victimes à se reconstruire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Projet prendra toutes les dispositions pour sensibiliser tous les acteurs pour prévenir les VBG / HS / AS ;</li> <li>- des codes de bonne conduite seront signés par les travailleurs et en cas de non respect de ces codes les travailleurs s'exposent à des sanctions ;</li> <li>- les victimes seront accompagnées par des structures spécialisées</li> </ul>	

Parties prenantes	Sujets de discussion	Préoccupation exprimées	Recommandations et suggestions	Avis exprimés lors de la restitution
Consultations des pêcheurs	Informations sur le Projet, ses objectifs et activités ; les risques et impacts sociaux négatifs dont le déplacement involontaire du fait des pertes de biens et de moyens de subsistance ; les mesures de réinstallation dont la compensation des pertes et les mesures additionnelles ; le calendrier d'exécution de la réinstallation ; le mécanisme de gestion des plaintes, etc.	<p>Les préoccupations des pecheurs ont portées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'encombrement de la plage sur les sites de protection d'urgence par les fûts fabriqués non encore utilisés, ce qui empêche les débarquements des pirogues ;</li> <li>- Les fûts emportés par la mer qui empêchent la libre navigation des pirogues ;</li> <li>- L'impact que pourrait avoir les travaux de protection à long terme sur la pêche à la senne de plage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pêcheurs ont saisi l'occasion pour porter à l'attention du projet un certain nombre de doléances et recommandations :</li> <li>- Aménager un débarcadère aux pêcheurs au niveau de Kpémé ;</li> <li>- Appuyer les pêcheurs en matériel et équipements (moteur, filets, pirogues, hameçons) ;</li> <li>- Construire des WC publics pour éviter les défécations à l'air libre ;</li> <li>- Construire un hangar sur chacun des sites suivants : Kpémé, Agbodrafo, Adissem, Goumou-Kopé, Gbodjomé et Tango pour la vente des poissons ;</li> <li>- Aménager une chambre froide à Kpémé pour la conservation des poissons.</li> <li>- Suite aux différents échanges, il a été demandé aux délégués des pêcheurs :</li> <li>- D'être plus participatif aux activités du projet qui les concernent, notamment les validations des EIES et PAR relatifs aux travaux de protection côtière</li> </ul> <p>De recourir au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet pour toutes insatisfaction ou préjudice subis dans le cadre de la mise en œuvre du projet.</p>	
Consultation des ONG spécialisée dans la lutte contre les VBG	Lutte contre les Violences basées sur le Genre (VBG), les harcèlements Sexuels (HS) et les Abus Sexuels (AS)	<p>Les préoccupations des ONG portent sur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur implication effective lors des différentes phases du Projet pour sensibiliser et les travailleurs et les populations riveraines à la prévention des VBG/HS/AS ;</li> <li>- la mise à disposition des moyens nécessaires pour assurer efficacement leur rôle</li> </ul>	<p>Les ONGs ont été rassurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'elles seront impliquées à toutes les phases de la conduite de ce Projet pour prévenir et gérer les cas de VBG / HS / AS</li> <li>- les moyens nécessaires seront mis à leur disposition pour jouer convenablement leur rôle dans la lutte contre les VBG / HS / AS</li> </ul>	

La planche 23 montre quelques images des séances de consultation du public à Sanvee Condji qui ont eu lieu avec les pêcheurs d'une part et les femmes d'autre part.



**Planche 22:** Séance de consultation publique à Sanve-condji : rencontre avec les pêcheurs (a) ;  
rencontre avec les femmes (b)

Source : Photos ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

La planche 24 montre des séances de consultation publique avec parties prenantes à la mairie d'Aagbodrafo.



**Planche 23:** Séance de consultation publique à la mairie d'Aného

Source : Photos ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

La planche 25 montre la séance de consultation publique avec les pêcheurs à Aného.



**Planche 24:** Séance de consultation publique à la mairie d'Aného

Source : Photos ACL Consultant et INROS-LACKNER, avril 2021

#### 4.6.4. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Etant donné que la présente EIES porte sur le Togo et le Bénin, il est important de souligner que chaque pays dispose de son propre Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

##### 4.6.4.1. PRINCIPES

Le mécanisme de recours et de réparation des plaintes est élaboré selon les bonnes pratiques internationales. Les principes et les valeurs guidant le mécanisme sont les suivants :

- **accessibilité et inclusion** : le mécanisme doit être accessible aux diverses parties prenantes de la communauté incluant les groupes vulnérables ;
- **implication de la communauté dans la conception** : les représentants des parties prenantes doivent participer à la conception du mécanisme ;
- **confidentialité** : l'anonymat et la vie privée des plaignants (ainsi que le dépôt des plaintes) doivent être respectés et préservés lorsque les circonstances l'exigent ;
- **culturellement approprié** : la conception et l'opérationnalisation du mécanisme doivent tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes ;
- **transparence et absence de représailles** : les plaintes doivent être traitées à l'intérieur d'un processus compréhensible et transparent et ce, sans aucun Coût ni représailles ;
- **information proactive** : les communautés doivent être informées sur les recours judiciaires disponibles pour la résolution des conflits et y avoir accès en tout temps.

##### 4.6.4.2. TYPOLOGIE DES PLAINTES ET CONFLITS

Les plaintes vont naître généralement des diverses insatisfactions suite aux risques et potentiels impacts négatifs environnementaux (mauvaise gestion des déchets, pollution sonore, dégradation des espaces verts, augmentation de poussières, etc.) et sociaux (non-respect des us et coutumes, expropriation, restriction foncière, déplacement involontaire, etc.) issus de la mise en œuvre des travaux de protection côtière.

- pollution due au rejet du sable dans les habitations lors du dragage ;
- poussière générée par certaines activités de construction des épis ;
- accidents de circulation causés par les camions transportant les matériaux de chantier ;
- confrontation entre communautés hôtes et travailleurs immigrés suite à une présence massive sur chantier ;
- problème de relation entre travailleurs et communautés hôtes ;
- non différenciation du personnel de chantier (non port de gilet comme épi de protection) de différenciation entre les internes et les ouvriers et personnel de chantier ;
- tension interne entre travailleurs sur la distribution des tâches ;
- défécation à l'air libre liée à la présence des ouvriers ;

- non-respect des us et coutumes de la communauté hôte par les acteurs du chantier ;
- vols sur le chantier ou dans la communauté hôte par les travailleurs des entreprises en charge des travaux ;
- Séduction, drague, conquête voire harcèlement des femmes d'autrui par les personnels des entreprises ;
- non-respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur terrain;
- non prise en compte du recrutement de la main d'œuvre locale ;
- etc.

#### **4.6.4.3. INSTANCES DE RECEPTION DES PLAINTES**

##### **❖ Au Benin**

Les instances de réception et de gestion des plaintes proposées dans le cadre du projet de construction des épis et du moteur de sable dans le cadre du projet WACA s'articulent autour de quatre (04) niveaux d'intervention : niveau 1 : village/quartier de ville ; niveau 2 : arrondissement ; niveau 3 : commune et niveau 4 : coordination de l'UGIP WACA.

##### **❖ Au Togo**

Conformément aux indications du MGP du Projet WACA au Togo, les niveaux de règlement des plaintes retenus sont :

- ✓ Le comité local de gestion des plaintes (niveau quartier, villageois, cantonal ou communal) : les PAP peuvent déposer les plaintes auprès de ce comité local (mairies, chefs cantons, chefs villages, chefs de quartiers) qui avec l'appui des membres de chaque comité procéderont au traitement et à la résolution des plaintes enregistrées au niveau local ;
- ✓ le comité préfectoral de gestion des plaintes : c'est le second niveau de gestion des plaintes. Les plaintes non résolues au niveau local peuvent être adressées au comité préfectoral pour résolution. Les PAP peuvent également déposer leurs plaintes directement au niveau de ce comité si elles le souhaitent. Les Préfets et leur comité de gestion veillent au traitement et à la résolution des plaintes ;
- ✓ le comité régional de gestion des plaintes : ce comité comprend les membres de la direction régionale maritime de l'environnement et des ressources forestières. Outre sa mission de résolution des plaintes, le CRGP est également chargé de la compilation des rapports élaborés par les directeurs préfectoraux de l'environnement et produit un rapport trimestriel qu'il transmet à l'UGP ;
- ✓ le comité central de gestion des plaintes : Le comité central est chargé de superviser le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et d'apporter des solutions idoines aux plaintes portées à son niveau. Le Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP) est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par les organes sus-mentionnés. En cas de non résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice.

Les modes opératoires et composition des comités de gestion des plaintes sont similaires autant au Togo qu'au Bénin.

**NB : les formulaires de plaintes sont disponibles au niveau de chacun des organes d'intervention du MGP.**

❖ **Au niveau des segments frontaliers entre les deux pays : plaintes transfrontalières**

Le programme WACA répond à la Stratégie d'assistance à l'intégration régionale en Afrique de la BM. Cette stratégie souligne la nécessité d'une gestion des ressources naturelles partagées qui dépasse les frontières nationales et exige la collaboration afin d'assurer une exploitation durable, de trouver une solution concertée à l'érosion côtière et de prévenir les conflits. C'est dans cette optique que le Mécanisme Régional de Gestion des Plaintes et Griefs (MRGPG) a été mis en place pour coordonner et assurer la médiation et la conciliation des plaintes issues des activités régionales et celles conduites dans les zones transfrontalières réunissant au moins deux pays, comme dans le cas espèce du sous-projet de protection du segment de côte transfrontalier situé entre Agbodrafo au Togo et Grand-Popo au Bénin. Le MRGPG a deux instances que sont le Bureau d'Appui Régional (BAR) basé à l'UICN et le Comité Régional de Pilotage (CRP) du programme WACA dont la présidence est assurée par l'UEMOA.

Le BAR a un rôle purement technique et est chargé principalement de la supervision/coordination du MRGP/G, de la collecte, suivi, traitement et de la répartition des plaintes/grieffs, en fonction de leur nature, vers le comité adéquat de traitement et résolution des plaintes/grieffs. En fonction du type de plainte, le BAR peut solliciter la compétence/expertise d'un comité mixte transfrontalier et/ou celle de personnes ressources/experts spécialisés. Le CRP est chargé de la résolution des plaintes transfrontalières n'ayant pas trouvé de solutions satisfaisantes au niveau du BAR.

Pour le présent sous-projet, le BAR va apporter son appui à la résolution des plaintes transfrontalières entre les entre le Benin et le Togo lors de la mise en œuvre des activités avec la collaboration du comité mixte transfrontalier Benin et le Togo. Le BAR recevra les plaintes tous les jours ouvrables (lundi au vendredi) par les canaux ci-dessous :

- a. **Appel Téléphonique** : +221 78 130 98 66 (Provisoire)
- b. **WhatsApp** : +221 78 130 98 66 (Provisoire)
- c. **Sms** : +221 78 130 98 66
- d. **Courriel (Mail)** : [safietou.sall@ext.iucn.org](mailto:safietou.sall@ext.iucn.org) / [makha.diakho@ext.iucn.org](mailto:makha.diakho@ext.iucn.org)

Le tableau ci-dessous présente une synthèse indicative et non exhaustive des potentiels motifs/grieffs/facteurs/ sources des plaintes que peut engendrer l'exécution collective et conjointe des activités du présent sous-projet.

Sous-projet	Potentiels motifs/griefs/facteurs/ sources des plaintes
<b>Bénin et Togo</b>	
Réalisation d'activités physiques de protection côtière sur la zone transfrontalière entre Hillacondji au Bénin et celle de Sanve-condji au Togo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Influence des intérêts personnels/pays dans la passation des marchés ;</li> <li>- Non mise en œuvre des mesures de mitigation des impacts d'une partie ;</li> <li>- Retard dans la conduite des activités par l'une des deux parties ;</li> <li>- Impacts négatifs engendrés par les activités physiques de protection côtières ne relevant de la juridiction d'aucun des deux pays ;</li> <li>- Incompréhension dans le rôle de chaque partie ;</li> <li>- Déficit de communication entre les deux parties ;</li> <li>- Insuffisance d'information et de communication des autorités politico-administratives et locales, des populations, des divers prestataires de services sur le caractère et la gestion transfrontaliers du sous-projet ;</li> <li>- etc.</li> </ul>

NB : le document entier du MRGPG sera joint en annexe à la présente EIES

#### 4.6.4.4. COMPOSITION DES COMITES DU MGP PAR NIVEAU

Les organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont créés par un acte administratif des structures compétentes portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent Comme suit :

##### ❖ Au Bénin

**Tableau 43: Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités au Bénin**

<b>Comité du Village/Quartier de ville de Gestion des Plaintes (CV/QGP)</b>	Président	Chef du village/quartier de ville
	Rapporteur	Secrétaire du chef village/quartier de ville
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- (03) conseillers dont une femme ;</li> <li>- (02) représentants dont une femme d'association de développement ;</li> <li>- (01) représentant des groupements de femmes ;</li> <li>- (01) représentant d'ONG de protection de l'environnement intervenant dans le milieu</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>09</b>
<b>Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)</b>	Président	Chef d'arrondissement
	Rapporteur	Secrétaire administratif de l'arrondissement
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conseiller communal élu dans l'arrondissement ;</li> <li>- (02) représentants dont une femme d'association de développement ou de groupements ;</li> <li>- (01) représentant des groupements de femmes ;</li> <li>- (01) représentant d'ONG de protection de l'environnement intervenant dans l'arrondissement.</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>07</b>
<b>Comité</b>	Président	Maire
	Vice- président	Premier adjoint au maire

<b>Communal/Préfectoral de Gestion des Plaintes (CCGP)</b>	Rapporteur	Secrétaire général de la mairie
	Secrétaire	Point focal du projet WACA au sein de la mairie
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chef du service des Affaires Foncières et du Registre Urbain de la mairie ;</li> <li>- chef du Service de l'Eau, Hygiène, Assainissement, Voirie et Environnement</li> <li>- chef du service technique de la mairie ;</li> <li>- chef du Service du Tourisme et de la Coopération Décentralisée ;</li> <li>- représentant de l'association de développement de la Commune de Grand-Popo</li> </ul>
	<b>Nombre de membres</b>	<b>09</b>
<b>Comité National /Régional de Gestion des Plaintes du projet WACA (CNGP WACA)</b>	Président	Coordonnateur Général de l'Unité Intégrée de Gestion des Projets (UIGP)
	Vice-président	Coordonnatrice adjointe de l'Unité Intégrée de Gestion des Projets (UIGP)
	Premier rapporteur	Spécialiste en sauvegarde sociale
	Deuxième rapporteur	Spécialiste en sauvegarde environnementale
	Membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- spécialiste en suivi-évaluation ;</li> <li>- spécialiste en passation des marchés publics du projet WACA ;</li> <li>- responsable financier du projet</li> </ul>
<b>Nombre de membres</b>	<b>07</b>	
<b>Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un registre d'enregistrement des plaintes ;</li> <li>- un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ;</li> <li>- formulaire de plainte ;</li> <li>- fiche de suivi de la plainte ;</li> <li>- fiche de clôture de la plainte.</li> </ul>	

Source : données de terrain, ACL Consultant et INROS LACKNER, avril 2021

### ❖ Au Togo

**Tableau 44: Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités au Togo**

Premier niveau ou niveau quartier ou villageois : comité quartier ou villageois de gestion des plaintes ( CQGP ou CVGP)	<p>Les plaignants peuvent déposer les plaintes auprès de ces comités (CQGP de Togbui Condji, Sanvee Condji ou CVGP de Vodougbe, etc.) qui avec l'appui des membres de chaque comité procéderont au traitement et à la résolution des plaintes enregistrées au premier niveau.</p> <p>Les membres de ces comités du premier niveau sont constitués du chef quartier, ou chef village, comme présidents, de leurs secrétaires comme points focaux quartier ou villageois et de leurs notables, et des représentants des plaignants</p>
Deuxième niveau ou niveau cantonal	Ce comité est constitué des chefs cantons (d'Agbodrafo, N'lessi, Lolan, Glidji, etc.) présidents ; de leurs secrétaires, points focaux cantonnaux et de leurs notables, et d'un représentant des des plaignants
Troisième niveau : comités communaux (CCoGP : Comités Communaux de Gestion des Plaintes) Lacs 1 et Lacs 3	Ce comité est composé des maires d'Agbodrafo et d'Aneho, présidents ; des secrétaires généraux de ces mairies comme points focaux communaux et et des conseillers municipaux, et d'un représentant des plaignants.
Quatrième niveau ou niveau préfectoral (CPGP : Comités Préfectoraux de Gestion des	<p>Les Préfets, ou leurs délégués, et leur comité de gestion sont responsables du traitement et de la résolution des plaintes.</p> <p>Les membres du comité préfectoral sont le Préfet des Lacs, président, le directeur</p>

Plaintes):	<p>préfectoral de l'environnement, point focal préfectoral ; le président du conseil préfectoral de la chefferie traditionnelle, le directeur préfectoral de l'action social, le directeurs préfectoral de l'agriculture, le secrétaire général de la préfecture des Lacs et le représentant de la fédération des organisations de la société civile.</p> <p>Les plaintes non résolues aux niveaux susmentionnés peuvent être adressées au comité préfectoral des Lacs pour résolution. Les plaignants peuvent également déposer leurs plaintes directement au niveau de ce comité si elles le souhaitent.</p>
Le cinquième niveau ou niveau régional (CRGP : Comité Régional de Gestion des Plaintes)	<p>Il s'organise autour d'un comité régional de gestion des plaintes qui comprend : le directeur régional de l'environnement et des ressources forestières de la Direction Maritime, dont un point focal régional.</p> <p>Outre sa mission de résolution des plaintes, le CRGP est également chargé de la compilation des rapports élaborés par les directeurs préfectoraux de l'environnement et produit un rapport mensuel qu'il transmet à l'UGP.</p>
Le sixième niveau ou niveau central / Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP : Comité Central de Gestion des Plaintes)	<p>Ce niveau de résolution des plaintes est assuré par un comité central de gestion des plaintes : Le comité central est chargé de superviser le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et d'apporter des solutions idoines aux plaintes portées à son niveau.</p> <p>Le Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP) est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par les organes susmentionnés.</p> <p>Les membres du comité central comprennent le coordonnateur du projet, président, le spécialiste en sauvegarde sociale et genre, point focal central, le coordonnateur adjoint, le spécialiste en passation de marché, le spécialiste en sauvegarde environnementale, et le spécialiste en communication membres</p>

#### 4.6.4.5. MODES D'ACCES AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- une boîte à plaintes ;
- registres de plaintes ;
- appel téléphonique :  
 Au Bénin : WACA , Tél +229 Tel (+229) 21 35 49 43/99 99 06 00  
 Au Togo : Nom de l'interlocuteur : MESSEKO Kafui, Tél +228 93 96 23 01/ 93 96 23 05 ;
- courrier électronique au comité technique de coordination du projet WACA sur l'adresse E-mail :  
 Au Togo : [wacaresiptogo@gmail.com](mailto:wacaresiptogo@gmail.com)  
 Au Bénin : [uigpwaca.infos@gouv.bj](mailto:uigpwaca.infos@gouv.bj);
- une plainte verbale peut être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- courrier formel transmis au projet par le biais de la mairie ;
- plainte orale par échanges face à face ;

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes (notamment les PAP) peut se faire à travers l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur le mécanisme de gestion de plaintes en recourant aux crieurs publics, aux relais

communautaires, aux radios locales, à la presse écrite et à d'autres canaux locaux de communication (crieurs publics, associations de développement, etc.).

#### **4.6.4.6. MODE OPERATOIRE DE GESTION DES PLAINTES**

##### **a) Au Bénin**

Le secrétaire de chaque comité enregistre la plainte dans le registre mis à sa disposition. Celui-ci transmet la plainte au président du comité dans un délai de deux (2) jours qui à son tour réunit les membres du comité pour la suite à donner au plaignant dans un délai de quatre (4) jours. Chaque comité dispose d'un délai de six (6) jours dès réception pour apprécier la recevabilité de la plainte. Les critères de recevabilité de la plainte peuvent être entre autres : la plainte porte-t-elle sur une affaire déjà connue ou résolue par une autre instance du mécanisme ? Porte-t-elle sur les activités du projet ? La plainte est-elle suffisamment documentée ? L'évaluation de la plainte et son admissibilité depuis sa réception se font dans un délai de quatre (4) jours et est notifiée au plaignant par la voie qu'il aurait choisie. Le président peut renvoyer la plainte à l'instance compétente selon le problème dans un délai de cinq (5) jours.

L'instance du MGP saisie doit produire l'un des trois (3) types de réponses :

- action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;
- évaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignages, des expertises techniques), sont nécessaires ;
- rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter cette plainte.

Les plaignants peuvent être invités à des réunions de résolution de plainte selon le cas. Ces derniers privilégient le dialogue, la concertation et les solutions à l'amiable. Le président de l'organe saisi la réponse proposée par écrit ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible pour le plaignant dans un délai de deux (2) jours. Au terme du règlement, (celui qui vous aurez désigné pour rédiger le PV, il faudra le confier clairement à quelqu'un) établit un procès-verbal (PV) de tenue du règlement indiquant le résultat obtenu sous forme de rapport. Ce rapport doit inclure une explication claire justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

Le secrétaire communique la réponse au plaignant dans un délai de deux (2) jours qui peut être prolongé suivant le cas. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée qui est notifiée au plaignant par écrit.

Si un accord n'est toujours pas trouvé au niveau de tous les organes du MGP, l'accès à la justice est possible.

## **b) Au Togo**

Au niveau du Comité, le Président du comité reçoit et enregistre les plaintes par écrit dans le registre des plaintes. Il se chargera ainsi de réunir le comité de gestion mis en place à cet effet dans un délai bien défini (5 jours pour accuser réception et 20 jours ouvrés au plus tard pour la résolution de la plainte) selon les niveaux pour le traitement. Le comité analyse les faits et statue sur la plainte et cherche à résoudre à l'amiable avec le plaignant.

Le Projet a mis en place un système d'archivage physique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur :

- i. les fiches de réception de plaintes signées par le/la plaignant et le membre du comité délégué ;
- ii. les décisions prises concernant la plaintes dont trois catégories sont possibles : plainte admissible, plainte non admissible, plainte partiellement admissible ;
- iii. les solutions trouvées et le délai pour les mettre en oeuvre ; et
- iv. les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Les copies des PV de gestion des plaintes seront disponibles au niveau du secrétariat des Comités Cantonaux de Développement (CCD)/Comités Villageois de Développement (CVD)/Comités de Développement de Quartier (CDQ), des communes et de l'UGP.

Un mécanisme de prise en compte du genre doit être développé par le mécanisme pour le règlement des plaintes et réclamations des groupes vulnérables.

En ce qui concerne les plaintes transfrontalières, elles sont prises en charge par le mécanisme régional de gestion des plaintes.

**NB : les formulaires de plaintes sont disponibles au niveau de chacun des organes d'intervention du MGP.**

### **4.6.4.7. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS**

Dans le cadre du projet, la mise en œuvre du présent MGP issu du MGP global du projet WACA au Togo et au Bénin nécessite au préalable le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans tout le processus compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain. Par conséquent, suite à l'approbation du document, ces acteurs vont bénéficier d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du MGP et également sur la mise en œuvre du MGP (l'enregistrement et traitement des réclamations). Cette formation sera administrés par les spécialiste en sauvegarde du projet pour ce qui concerne chaque pays..

### **4.6.4.8. SUIVI - EVALUATION DU MGP**

Le suivi des réclamations et plaintes est assuré directement par les Spécialistes de sauvegarde sociale et environnementale du projet en étroite collaboration avec les autres acteurs de l'UIGP/MCVDD au Bénin et au Togo impliqués dans le présent MGP. Toutefois, les

unités de gestion du projet WACA au Togo et au Bénin sont responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP pour ce qui la concerne,. A ce titre, le projet WACA va veiller à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Ainsi, une attention toute particulière est donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Le suivi-évaluation interne est assuré par l'UIGP WACA. Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- nombre de campagnes de sensibilisation de masse organisées sur le MGP dans les zones d'intervention du projet ;
- types et nombre de formations reçues par les parties prenantes du MGP ;
- nombre de personnes formées ;
- types de réclamations/plaintes enregistrées ;
- voies de recours de résolutions des réclamations/plaintes ;
- durée moyenne de traitement des réclamations/plaintes ;
- nombre et pourcentage de réclamations/plaintes reçues y inclus des personnes vulnérables et désagrégées selon le sexe ;
- nombre et pourcentage de réclamations/plaintes résolues ;
- nombre et pourcentage de réclamations/plaintes non résolues ;
- nombre et pourcentage de plaintes soumises à médiation ;
- nombre de plaintes résolues à l'amiable ;
- nombre de plaintes portées devant les juridictions compétentes ;
- procès-verbal de résolutions des réclamations/plaintes.

#### **4.6.4.9. RECOURS A LA JUSTICE**

L'accès aux instances administratifs et judiciaires des deux pays reste ouvert pour toutes les personnes impactées par la réinstallation. Les instances de la MGP du projet ne doivent pas être épuisées pour y avoir recours. Dans le système judiciaire, le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants.

#### **4.6.4.10. PLAINTES DITES SENSIBLES**

Une plainte de nature sensible porte habituellement sur des cas de corruption, d'exploitation ou d'abus sexuel, de harcèlement sexuel, de mariage avec des enfants, de viol, de traite de personnes, de faute grave ou de négligence professionnelle ayant entraîné une blessure grave ou mort de personne. Compte tenu des risques associés au fait de soulever des questions sensibles, il est indispensable de concevoir un MGP qui rassure les personnes plaignantes qu'elles peuvent le faire en toute sécurité. La Banque mondiale préconise une approche centrée sur la survivante (« *survivor-based approach* »).

En assurant les usagers que les plaintes de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles de la part de l'organisation, il est possible de garantir aux personnes plaignantes un certain degré de protection.

Tout comme la précédente voie, il est important que les bénéficiaires finaux, directs ou indirects soient éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP.

Cela inclut donc, selon la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale et les directives du IASC 2015, les termes de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuel, de mariages des enfants, de viol, de harcèlement sexuel en milieu professionnel et de prostitution qui se définissent comme suit :

#### ■ **Violence basée sur le genre (VBG)**

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5).

#### ■ **Exploitation et abus sexuels**

*Exploitation sexuelle* : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

*Abus sexuel* : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

*Harcèlement sexuel* : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

#### ■ **Faute grave**

Dans le cas du Bénin, par faute grave, il faut distinguer la faute légère ; la faute légère répétitive et la faute lourde.

- La faute légère : le travailleur auteur de la faute en est généralement conscient et est prêt à faire amende honorable. Une bévue, un manquement passager, une légèreté inhabituelle et la faute légère est constituée. Une sanction disciplinaire suffit en général dans ce cas.
- La faute légère répétitive : elle est une addition de peccadilles qui finissent par lasser parce que, révélatrices d'un état de déviance plus profond. La faute légère répétitive peut fonder et légitimer une rupture de contrat de travail, surtout si des mesures disciplinaires ont constaté et sanctionné la quotidienneté des comportements fautifs.

- La faute lourde : l'Article 56 du code de travail en énumère quelques-unes : l'insubordination, la malversation, les voies de fait, la violation du secret professionnel, l'état d'ivresse, la violation des clauses du contrat de travail, le retard considérable dans le paiement du salaire (imputable à l'employeur).

Au Togo on distingue globalement trois type de faute que sont la faute simple, la faute grave et la faute lourde (Article 77 de la Loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail).

Ont entend par :

- **faute simple**, un fait ou un ensemble de faits imputables au travailleur et qui constituent une violation de ses obligations professionnelles résultant notamment du contrat de travail ou des conventions ou accords collectifs de travail. La faute simple peut, lorsqu'elle est réelle et sérieuse, constituer un motif de licenciement. Elle ne prive le travailleur ni de son indemnité de licenciement, ni de son indemnité compensatrice de préavis, ni de son indemnité compensatrice de congés payés acquis mais non pris au jour du départ du travailleur ;
- **faute grave**, la faute telle d'une importance telle qu'elle rend impossible le maintien du travailleur dans l'entreprise ou l'établissement même pendant la durée du préavis. La faute grave prive le travailleur de son indemnité de licenciement et de son indemnité compensatrice de préavis ;
- **faute lourde**, la faute est commise dans l'intention de nuire à l'employeur. Elle prive le travailleur de son indemnité de licenciement, de son indemnité compensatrice de préavis sans préjudice des poursuites judiciaires ;

#### ❖ Options pour porter plainte

Porter plainte peut se faire selon les modes suivants :

- Boîtes à suggestion accessible à tous dans les communautés où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes ou connues selon leur choix formulées par écrit ;
- Une heure par semaine est réservée aux bénéficiaires qui désirent se rendre au bureau d'une organisation<sup>1</sup> et faire part de leurs « inquiétudes » ; une femme, membre de la communauté, peut également être formée pour recevoir ce type de plaintes et être disponible à un créneau accordé.
- Un numéro de téléphone (de préférence un numéro vert) où les bénéficiaires peuvent appeler pour déposer une plainte anonyme ou non anonyme (selon leur choix) au sujet du projet.
- Une période est réservée à la fin de chaque assemblée communautaire pour permettre aux bénéficiaires de faire part de leurs inquiétudes et plaintes au personnel local, de préférence en privé dans le cas des autres plaintes sensibles ;

Toutes ces voies de dénonciations doivent être discutées avec les communautés concernées afin d'identifier celles qui leurs conviennent le plus. Une attention particulière sera accordée aux femmes, filles et personnes vivant avec un handicap etc.

---

<sup>1</sup>Une organisation avec expertise en VBG peut être identifiée pour recevoir les plaintes dites sensibles. Elle sera alors formée sur les principes directeurs en matière d'EAS / HS.

Au cas où la plainte est faite de façon anonyme, il est important pour le/la plaignant-e- de donner le maximum d'information afin de faciliter les investigations sans que l'on ait besoin de revenir vers elle/lui.

Toute personne qui signale un cas d'exploitation ou d'abus sexuels ou autres, en agissant de bonne foi, ou qui a coopéré dans le cadre d'une enquête sur des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de violences sexuelles présumés, bénéficiera de la protection si nécessaire.

#### ❖ **Les comités de traitement de plaintes sensibles**

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes dites « Sensibles » prévoit deux (2) Comités de Réception des Plaintes dont le où la spécialiste social de l'UGP de chaque pays a un rôle essentiel et l'autre pour le personnel des constructeurs. De plus, un troisième comité éthique est prévu pour les plaintes liées à la corruption ou d'autres plaintes sensibles similaires.

- Un Comité de plaintes sensibles au niveau de l'UGP :
  - La/le spécialiste social de l'UGP
  - Une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté
- Un Comité de plaintes sensible au niveau des Constructeurs (pour le cas d'un sous-traitant (et son personnel) pour le cas dans le domaine du travail. Ce comité sera composé de :
  - Le chef de chantier
  - Le représentant HSE
  - Une ONG locale en charge de la réception des plaintes au niveau de la communauté
- Un Comité éthique au niveau de l'UGP pour les plaintes liées à la corruption ou à d'autres plaintes sensibles similaires :
  - Le coordonnateur du projet ;
  - La/le Spécialiste social de l'UGP ;
  - La/le facilitateur de la communauté de provenance de la plainte -le cas échéant ;

Une ONG locale à base communautaire avec une expertisé avérée sur les VBG sera identifiée et formée sur l'EAS / HS et ses principes directeurs, le MGP ainsi le que le système de référencement afin de faciliter l'accomplissement des tâches suivantes :

- Sensibilisation des populations sur les MGP ainsi que les voies de dénonciations de plaintes
- Réception et enregistrement de plaintes EAS / HS
- Participation aux réunions du comité éthique afin d'assurer que les actions sont prises conformément aux principes directeurs de VBG et la protection des intérêts des survivant-e-s,

- Accompagnement des survivant-e-s dans le processus de prise en charge etc.

Une plainte peut se faire selon les voies orales et ou écrites. Dans le cas d'une plainte orale ou verbale, la personne qui la reçoit doit recueillir les informations ci-dessous et par la suite remplir la fiche de plainte disponible auprès de l'ONG locale.

Il est important de collecter les informations suivantes afin de permettre des investigations *si telle est la volonté du/ de la plaignant-e.*

Pour le/la survivant-e

- Âge
- Sexe
- Lieu de l'incident
- Forme de violence rapportée
- Lien avec le projet (dans les propos de la survivante)
- Services de prise en charge auxquels elle est référencée suite à sa plainte

De façon séparé et sécurisé, l'opérateur du MGP enregistrera le consentement de la survivante à saisir le MGP et participer à la vérification et, éventuellement, la façon sécurisée de la recontacter.

En dehors de l'ONG locale VBG, le/la plaignant-e a le choix de dénoncer une situation à n'importe lequel des membres de l'UGP, cela au regard du critère de confiance

Il est indispensable que le comité de réception de plainte informe, dans le cas de plainte/dénonciation non anonyme d'EAS / HS de violences sexuelles, que des informations soient données sur les services de prise en charge et fournissant des informations sur comment y accéder, sur base de la cartographie des services et protocoles de référencement qui devront être établis par le projet.

#### ❖ **Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles**

Le comité, après le premier tri, fera une communication au/ à la plaignant(e) dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la dénonciation sur la suite donnée à la plainte (non fondée, fondée et action sera prise, etc.).

Une seconde communication est faite au plaignant(e) quinze (15) jours après pour l'informer des mesures prises (résultat de l'enquête préliminaire, etc.).

Une troisième communication suivra dans les 15 jours après la seconde pour informer sur les résultats et recommandations finaux de l'enquête menée.

Toute communication relative à une plainte doit être faite de manière confidentielle et sécurisée.<sup>2</sup>

#### ❖ Réponse à un cas d'exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS / HS)

La personne qui reçoit la plainte d'EAS/HS par exemple, une femme membre de la communauté formée et autorisée à le faire, le spécialiste sociale de l'UGP, un/une membre d'une ONG locale chargée de recevoir les plaintes, ou le chef du chantier ou représentant/e HSE de l'entreprise, documente les éléments de base sur la plainte, y compris le type d'incident présumé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'EAS/HS, le lien présumé au projet, selon les propos du/de la plaignante, et les référencement faits vers les services de prise en charge. Il est essentiel qu'en documentant et en répondant à l'allégation, l'identité de la survivante et de l'auteur présumé reste confidentielle et que la sécurité de la survivante soit priorisée.

Dès que la personne désignée par le Projet reçoit une allégation d'EAS/HS ou qu'elle en est informée, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS accordé doit être appliqué. Cela inclut 1. l'application de processus éthiques et sûrs pour enquêter sur l'allégation et y répondre et 2. l'orientation de la survivante vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS dans divers domaines, notamment la santé et les services médicaux le soutien psychosocial et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS doivent accompagner la survivante tout au long du processus et peuvent jouer un rôle essentiel dans la planification de la sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivantes, selon leur mandat. Cela comprendra la prise en charge psychosocial, médical et légal. Les prestataires de services recevront les référencement et confirmeront d'avoir reçu l'individu confidentiellement et selon de protocoles préétablis.

Les personnes membres des comités de plaintes sensibles chargés de vérifier le lien de la plainte avec le projet doivent faire preuve de discrétion, de bonne probité morale et doivent être formés sur les principes directeurs en matière d'EAS/HS avant le début de leurs investigations. Suite à la vérification faites par le comité, il relève de la responsabilité de l'employeur du staff impliqué de prendre les sanctions administratives pertinents, selon le code de conduite du projet et la législation pertinent (voir section suivante).

#### ❖ Mesures disciplinaires

*Mesures visant les membres du personnel des entreprise de mise en œuvre des activités du projet*

En fonction de la véracité des allégations des cas d'EAS/HS concernant des membres du personnel du projet, les sanction disciplinaires et administratives suivantes pourront

---

<sup>2</sup> Aucune mention relative au sujet sensible ne sera mentionnée tant dans l'objet que dans le corps de la correspondance

s'appliquer au coupable des faits, cela en conformité avec les dispositions de la loi n° 2006-19 du 6 juillet 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin et celles de la loi n°2021-11 portant mesures spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe et de protection de la femme en République du Bénin adoptée le 20 octobre 2021. Au Togo, les sanctions seront prises conformément aux dispositions de la section 5/harcèlement sexuel notamment les articles 399 et 400 puis l'article 889 définissant le harcèlement sexuel et les peines y afférents de la loi N°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal en république Togolaise.

En plus de ces sanctions disciplinaires et administratives, des poursuites pénales peuvent être engagées selon le choix du/de la survivant-e et/ou du cadre légal en vigueur en la matière dans chaque pays du projet.

*Mesures en cas d'infraction aux dispositions du présent MGP par des collaborateurs externes (consultants, sociétés contractantes, etc.)*

Si des actes d'EAS /HS concernent des collaborateurs, le projet prendra des mesures au cas par cas. S'il est avéré que les actes ont eu lieu, le projet sera habilité à prendre les mesures ci-après :

- Cessation immédiate de la relation contractuelle (pour les personnes relevant d'un accord qui ne leur confère pas le statut de membres du personnel ou d'un autre accord de collaboration) et cela en conformité avec le cadre légal national ;
- Lorsqu'il est avéré que des personnes ont participé à des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de fraude, de harcèlement sexuel, de mariage des enfants, les ont encouragés ou tolérés, une mention sera inscrite dans les registres du projet afin d'empêcher ces personnes de se porter candidates à de futures offres et d'avoir d'autres relations contractuelles avec celui-ci.

#### **4.6.4.11. COMMUNICATION SUR LE MGP**

Une campagne de communication pour informer les bénéficiaires du projet ainsi que le personnel de mise en œuvre terrain du mécanisme de gestion de plaintes sera organisée et financée par le projet.

Des supports d'informations, d'éducation et de communication pour le changement de comportement seront élaborés en français et en langues locales tout en tenant compte de l'âge, du sexe et du niveau de scolarité des bénéficiaires si nécessaire.

En outre, l'UGP a l'obligation dans les 24 heures suivant la connaissance d'un cas de EAS / HS d'informer la Banque mondiale en spécifiant les informations suivantes par tous moyens (mails, rapport sommaire etc.) :

- Type d'EAS / HS
- Lieu de l'incident
- Service de prise en charge dont a bénéficié le/la survivant(e)

- Actions futures

En aucun cas, les détails de l'incident ne seront communiqués à la Banque mondiale ni à d'autres membres de l'UGP ou aux autres parties prenantes du projet. La protection de l'identité de la victime sera assurée à tout moment.

#### 4.6.4.12. BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU MGP

Le budget<sup>3</sup> de mise en œuvre du MGP comprend les rubriques suivantes :

- la vulgarisation du MGP (frais de production des dépliants/prospectus/pictogrammes, frais de publication et de diffusion du MGP) ;
- le renforcement des capacités des acteurs (frais pour le renforcement des capacités des comités locaux et communaux de gestion des plaintes et autres séances de sensibilisations) ;
- le fonctionnement des comités locaux et communaux de gestion des plaintes (prise en charge des sessions, sorties de terrains, sensibilisation, communication) ;

Le tableau 45 présente le budget de fonctionnement du MGP. L'idée qui a guidé l'élaboration de ce budget est que les travaux de construction des épis et de l'installation du moteur de sable et autres vont durer environ dix-neuf (19) mois soit six (06) trimestres selon les informations de l'UIGP WACA. Ce budget s'élève à la somme de **quatorze millions cinq cents mille (14.500 000) FCFA**.

**Tableau 45** : budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Rubriques	Echéance	Nombre	Coût Unitaire	Coût total
			(FCFA)	(FCFA)
<b>BENIN</b>				
Reproduction et diffusion des formulaires			Forfait	250 000
Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP dans les villages/quartiers de ville situés dans l'emprise du projet WACA dans la Commune de Grand-Popo	Séance	6	500 000	3 000 000
Formation des membres des quatre (04) comités de gestion des plaintes	Session	1	1 000 000	1 000 000
Cérémonie d'installation des Comités locaux de gestion des plaintes (CV/QGP, CAGP et CCGP)	Cérémonie	1	750 000	750 000
Appui au fonctionnement du Comité local de gestion des plaintes	Trimestre	6	125 000	750 000
Renforcement de la capacité des membres des comités de gestion des plaintes				

<sup>3</sup> Ce budget est pris en compte dans le budget du MGP global du projet. Il ne nécessite pas d'autres mobilisations de ressources.

Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Trimestre	6	250 000	1 500 000
<b>Total BENIN</b>		<b>7 250 000</b>		
<b>TOGO</b>				
Reproduction et diffusion des formulaires			Forfait	250 000
Organisation des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du MGP dans les villages/quartiers de ville situés dans l'emprise du projet WACA dans les Communes de LACS 1 et LACS 3	Séance	6	500 000	3 000 000
Formation des membres des comités de gestion des plaintes	Session	1	1 000 000	1 000 000
Cérémonie d'installation des Comités locaux de gestion des plaintes (CV/QGP, CAGP et CCGP)	Cérémonie	1	750 000	750 000
Appui au fonctionnement du Comité local de gestion des plaintes	Trimestre	6	125 000	750 000
Renforcement de la capacité des membres des comités de gestion des plaintes				
Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Trimestre	6	250 000	1 500 000
<b>Total TOGO</b>		<b>7 250 000</b>		
<b>TOTAL GENERAL POUR LES DEUX PAYS</b>		<b>14 500 000</b>		

Source : données ACL Consultant et INROS LACKNER, avril 2021